PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 15 Février 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Février 2017

Numéro: 20170215

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Février 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 15 février 2017 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET (départ à 20 h 47), Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL (départ à 20 h 47), Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Nicolas Monsieur SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI (arrivée à 20 h 00), Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur Farid HEBA à partir de 20 h 47,

Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE,

Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD.

Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC de 19 h à 20 h 00,

Madame Elisabeth SOULIGNAC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE,

Monsieur Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE

Absent:

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Odette Di Lorenzo, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Mme PIOT: Madame le Maire, est-ce que vous me permettez une remarque, s'il vous plait, puisque nous venons de faire l'appel?

Madame le Maire : Oui.

Mme PIOT : Depuis un an précisément, l'élu du Front National du Conseil Municipal de Mont-de-Marsan ne siège plus. Auparavant, sa présence était déjà très aléatoire, mais désormais, depuis un an, il est systématiquement absent non excusé. Finalement, il symbolise parfaitement ce qu'est le FN, c'est-à-dire le vide, mais quel mépris pour ses électeurs! Ce parti utilise finalement le désenchantement et la misère lors des temps électoraux et ensuite, une fois qu'il est élu, il ne daigne même pas représenter ses électeurs.

J'aurais une question. Est-ce que cet élu invisible continue à percevoir l'indemnité de Conseiller Municipal qui est prélevée sur l'argent des contribuables montois que lui-même disait vouloir défendre de tous les abus ?

Madame le Maire: Je pense que oui. C'est une bonne question. Je partage tout ce que vous venez de dire et je partagerais aussi le fait que si nous voulions supprimer ses indemnités qui s'élèvent à 80 € environ, je crois qu'il faudrait que nous votions un règlement. Il y a un règlement qui existe dans d'autres collectivités. Par exemple au Conseil Régional, quand j'y siégeais en tous cas, il y a eu un règlement qui a été voté et qui prévoyait des diminutions progressives en fonction des absences.

Effectivement, c'est une question qui se pose et que nous pourrions tout à fait mettre à un ordre du jour ultérieur.

M. LAGRAVE : Madame le Maire, je souscris tout à fait à ce que vient de dire Mme PIOT. Non seulement j'y souscris, mais je pense que le temps est venu de dénoncer ses absences répétées et, d'après ce que je comprends, injustifiées. On peut avoir, les uns et les autres, des impondérables, mais là, ce ne sont plus des impondérables, ce sont des absences qui sont injustifiées.

Dans le règlement intérieur, sauf erreur de ma part, nous n'avons rien prévu aujourd'hui. Je souhaite, si c'est possible, puisqu'il y a un Conseil Municipal début avril, que l'on puisse réunir un groupe de travail avec la majorité et les oppositions qui siègent pour revoir ce règlement intérieur et faire en sorte, non seulement qu'il puisse y avoir la fin des indemnités parce que je pense que ce n'est pas compréhensible -, mais il faut peut-être qu'on le dise plus fort encore les uns et les autres : il parait que c'est un parti qui dénonce le système. Or, si j'ai bien tout compris, du système il profite et allègrement.

Je souscris au fait que l'on revoie le règlement intérieur et j'y ajoute deux éléments. Il serait de bon ton que l'on rajoute dans le règlement intérieur une charte de déontologie des élus et, deuxième chose, la protection des lanceurs d'alerte.

Tout simplement, aujourd'hui, il y a un certain nombre d'agents, d'élus ou de particuliers qui peuvent lancer un certain nombre d'alertes sur la vie d'une collectivité locale. Vous avez cité la Région, tant mieux, il y a de bons exemples à prendre sur la question des indemnités, et je pense que nous pourrions voter utilement le fait qu'il y ait fin des indemnités, mais en plus qu'il y ait une charte de déontologie sur les personnes qui peuvent siéger à la Commission d'Appels d'Offres, sur les élus que nous sommes, sur la divulgation d'informations et sur les différents lobbyings qui peuvent utilement, ou inutilement de mon point de vue, venir obscurcir quelques décisions politiques que nous avons à prendre dans ce Conseil Municipal.

Il y a des engagements à prendre. C'est ce que nous venons de voter lundi à la Région et je souhaite, si c'est possible, en tous cas si vous en êtes d'accord, évidemment, que l'on puisse examiner cela dans le cadre d'une révision du règlement intérieur qui pourrait utilement être nécessaire pour expliquer à celles et ceux qui refusent de siéger, donc d'assumer ce pour quoi ils se sont présentés à des élections, parce que c'est cela dont on parle…il faudrait peut-être que les uns et les autres et celles et ceux qui s'apprêtent à voter pour ce parti que je qualifie de fasciste - je sais que je vais encore avoir des problèmes, mais ce n'est pas grave - puissent véritablement ouvrir les yeux avant les prochaines échéances électorales.

En tous cas, j'en profite pour vous dire que je pense que la charte de déontologie des élus est plus que nécessaire et la question des lanceurs d'alerte me paraît également devoir être protégée.

Madame le Maire: Si vous avez un texte à me faire passer, vous me le faites passer. Je n'ai aucun problème avec tout cela. Si cela peut mettre de la clarté dans les choses et si cela peut protéger les élus, parce qu'il y a aussi une protection des élus qui sont si souvent malmenés, quelquefois à juste titre, mais majoritairement là où il n'y a aucun problème dans l'exercice de leur fonction, je n'ai aucune réserve sur le fait d'élaborer un addendum à notre règlement intérieur.

Tout ce qui est déontologie, probité, etc., ne me pose aucun problème. Au contraire, si c'est écrit, c'est encore mieux. Donc, vous ferez passer cela à nos services et nous pourrons faire un petit groupe de travail pour, éventuellement, l'écrire. Je n'ai pas de souci avec cela, au contraire.

M. LAHITETE: Madame le Maire, dans le prolongement de ce qu'ont dit Mme PIOT et Renaud LAGRAVE, j'y souscris entièrement puisque c'est un parti qui ne cesse de nous donner des leçons de démocratie et de vertu. Nous sommes en présence d'un mandat qu'il faut bien qualifier de fictif et, au-delà de la modification du règlement intérieur que suggère Renaud LAGRAVE qui me paraît un élément très intéressant, le Conseil Municipal doit veiller à ce que les élus remplissent leurs fonctions de façon effective. C'est une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales. Si cette condition d'effectivité des fonctions n'est pas remplie, l'indemnité peut parfaitement être suspendue.

Indépendamment de toute révision du règlement intérieur, nous avons la faculté de suspendre les indemnités pour le principe, pour dénoncer un comportement qui est en contradiction avec l'affichage de ce parti politique. Cela me paraît tout à fait important.

Madame le Maire: Nous sommes tous d'accord. Il n'y a pas de problème sur le sujet et nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a dans ce parti, de façon assez stupéfiante, des personnes qui se présentent, qui mettent un nom, qui ne font pas campagne, qui reçoivent des voix, que personne ne connait et qui ne siègent jamais, qui n'apportent jamais rien, ni dans un sens ni dans l'autre, et je pense que cela nuit un petit peu à l'ambiance démocratique que l'on doit avoir dans nos assemblées.

Mme PIOT: J'ai un peu plus de place, je peux m'étaler, mais enfin...

Madame le Maire : Ne me dites pas que vous vous sentez seule.

Mme PIOT : Près du Front National, je me sens toujours seule, de toute façon!

Madame le Maire : Sinon, vous vous rapprochez de M. LAGRAVE ou de M. BACHE.

M. BACHE: J'accepte volontiers.

Madame le Maire: Sur ce, nous sommes tout à fait d'accord sur ce sujet et sur les choses à mettre en œuvre.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre

Madame le Maire: Est-ce qu'il y a des choses qui ont été mal comprises ou mal retranscrites ? Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Compte-rendu des décisions prises du 6 décembre 2016 au 2 février 2017

Je vous propose que l'on passe à l'ordre du jour qui comporte deux points importants : d'une part, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération.

Vous savez que nous avons élaboré à Mont-de-Marsan un PLU que nous avons voté en 2012 et que maintenant, nous nous sommes lancés au niveau de l'Agglomération dans une démarche de PLU Intercommunal qui est un document important, stratégique pour l'évolution de tout le territoire et donc, nous devons démarrer par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ce plan local d'Urbanisme Intercommunal qui est un document de base à partir duquel ce PLU sera élaboré. D'autre part, nous aurons également un avis à donner sur la Révision du Plan d'Exposition au Bruit, proposée par M. le Préfet. Ce sont les deux grands sujets.

Nous avons également une délibération sur les AP/CP pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas et nous aurons un petit film de présentation qui a été réalisé et qui va permettre à tout le Conseil Municipal d'avoir une idée de l'équipement qui est prévu, qui sera un équipement d'un haut niveau technologique et surtout, efficace pour épurer les eaux de Mont-de-Marsan et au-delà.

Nous aurons aussi une présentation en séance des travaux des conseils de quartiers. Ce n'est pas une petite chose et Marie-Christine BOURDIEU nous les présentera.

Délibération n°01

Nature de l'acte :

2-1-5 PLU - Elaboration

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Vous avez tous été destinataires d'un document qui retrace, à la fois la méthodologie, et qui reprend les différents éléments contenus dans ce PADD. Ce document a été étudié en Commission d'Urbanisme qui s'est réunie il y a une dizaine de jours, je crois, et puis la Commission d'Urbanisme sera étroitement associée durant toute la démarche puisqu'il s'agira par la suite de définir le règlement et le zonage.

Note de synthèse et débat

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2015, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un débat sans vote doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire: Merci. Est-ce que vous avez des commentaires?

M. BACHE: C'est un peu compliqué parce que dans ce que j'appelle le catalogue qui nous est communiqué, il y a beaucoup de manques, selon moi. J'espère que l'on n'en restera pas qu'à ce document et que l'on aura à l'enrichir.

Il y a de grands objectifs que l'on peut partager, notamment sur la consommation foncière où il faut faire très attention, même si nous avons déjà pris des réglementations par rapport à cela, et des ambitions en termes de décisions. Il est dit qu'il faut également prioriser le développement des territoires sur des espaces déjà officialisés.

Je nous interroge collectivement - cela a déjà fait l'objet d'échanges entre nous - sur la question de l'étalement commercial que nous avons sur l'agglomération et les projets qui sont devant nous. J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter en Commission et au Conseil Municipal. Nous sommes assez d'accord sur les ambitions politiques en termes de logements, même s'il y a des choses qui pourraient aller beaucoup plus loin.

Par contre, lorsque je dis qu'il y a des manques - et il y a des sujets d'actualité qui devraient attirer notre attention et enrichir ce document -, c'est sur la question des transports. On voit bien, au regard de l'actualité, qu'il y a des demandes qui se font jour sur l'agglomération et qui sont aujourd'hui insatisfaites. Chaque fois, on nous renvoie à des questions économiques, à des questions d'argent et je suis l'un de ceux qui pensent qu'il faudrait effectivement développer différemment le transport, faire en sorte que l'on diminue l'utilisation du

véhicule, y compris sur l'agglomération, et que l'on puisse avoir plus de parkings au niveau des entrées de l'agglomération.

Je ne parle pas que du bus, mais également du réseau ferré qui, à mon avis, devrait attirer notre attention sur l'agglomération, que ce soit pour le transport de voyageurs, mais également pour le transport de marchandises. Dans le document tel qu'il nous est présenté, il y a des choses qui manquent là-dessus.

Autre élément qui manque en termes d'ambition politique, c'est l'emploi et notamment, le développement industriel au niveau de notre Agglomération. Ce n'est pas du tout abordé. Je pense qu'il faut que notre Agglomération réfléchisse à son développement industriel et fasse des propositions.

Un autre aspect que je n'ai pas trouvé à la lecture du document, qui est en lien avec ce que je viens de dire, c'est la présence du service public sur notre agglomération et au-delà. Au-jourd'hui, quand on regarde tout ce qui nous est annoncé, tout ce qui nous est proposé, je pense que la présence du service public dans l'ensemble des villages qui composent aujour-d'hui l'agglomération peut être un vecteur d'aménagement équilibré du territoire. Si les services publics venaient à disparaître dans certaines petites communes - je pense aux projets qui peuvent exister au niveau de la Poste, au niveau du Trésor -, cela aurait des conséquences en termes de vie sur les territoires.

Voilà très brièvement les quelques réflexions que je souhaitais vous soumettre, étant entendu que nous aurons le temps d'y travailler et de faire d'autres propositions. Mais moi, je souhaite que soient incluses les propositions que je viens de vous faire parce que j'ai trouvé des manques sur le document tel qu'il est écrit aujourd'hui.

Madame le Maire : D'autres interventions ?

Réseau ferré, j'entends. Nous avons juste une gare en cul de sac pour l'instant. Nous attendons - je crois que ce sera l'époque de notre SCOT et de notre PLUI - une éventuelle LGV, à laquelle vous n'êtes pas très favorable.

M. BACHE: Je vous arrête de suite. Ce n'est pas vrai.

Madame le Maire : Donc, à laquelle vous êtes favorable. Je me suis trompée.

M. BACHE: C'est pour cela que je vous interpelle par rapport à cela. Je suis l'un de ceux qui pensent qu'il manque de réseaux ferrés en France et que la situation de Mont-de-Marsan doit être regardée de près.

Mme PIOT: Par contre, Mont-2-Gauche est bien contre la LGV.

Madame le Maire: Je ne veux pas vous mettre à côté parce que, en définitive, je ne saurai plus...

Vous savez ce qu'est un PLUI. C'est de la gestion foncière. Et dans le SCOT, qui est le document de référence pour élaborer un PLU, tous ces éléments sur les transports, sur les voies ferrées, etc., sont notés. Dans le SCOT également, il y a toutes les références, tout ce qui est commercial qui est complètement fixé pour notre territoire depuis que nous avons voté le SCOT, et pour de longues années, en termes de développement commercial. Pour ce qui est du développement industriel, il faut réserver du foncier pour du développement industriel, mais tout cela a quand même été effectivement inscrit dans le SCOT.

Le PLUI sera une traduction du SCOT. Là, ce sont des grands principes d'aménagement et de développement durables, c'est-à-dire qu'il faut respecter certaines conditions pour limiter l'utilisation inconsidérée du sol. Nous sommes bien conscients que cette gestion des sols est l'avenir de notre territoire, de notre pays et de la planète.

Ensuite, le service public n'a pas sa place dans un PADD de PLUI. Vous savez très bien qu'en ce moment, la Préfecture, le Département des Landes et les intercommunalités travaillent sur un document de schéma des services publics dans le département. Je crois que tout cela est en cours de finalisation. C'est un autre document prospectif.

Je crois qu'ici, sur notre territoire, sur notre agglomération, on ne peut pas dire que nous soyons en pénurie de services publics à l'échelle de notre territoire. Nous avons la chance d'avoir tous les services publics et tous les villages qui sont autour ne sont pas très éloignés de Mont-de-Marsan. Je crois que nous n'avons pas de grosses carences dans ce domaine. C'est un document qui est travaillé actuellement et nous participons à ce travail. L'Agglomération participe à ce travail avec la préfecture et le Conseil Départemental.

M. LAGRAVE: Mon collègue me fait réagir parce que c'est un débat très important qui va structurer un petit peu les choses et donc, comme nous en sommes au stade des orientations, il y en a quelques-unes que je n'arrive pas à voir et d'autres qui me posent question.

Dans celles que je ne vois pas, il y a la politique d'acquisitions foncières de la part du territoire. En matière d'acquisitions foncières, puisque vous souhaitez développer le logement, développer l'économie, je n'ai pas su voir ce qui était prévu, y compris sur le territoire. Pour le coup, vous dites LGV, pas LGV, dont acte, sauf qu'il y a quand même un certain nombre d'acquisitions foncières qui sont en cours et en cours de discussion et qui sont, de mon point de vue en tous cas, plus que nécessaires aux abords de la future gare que l'on pourra appeler de Mont-de-Marsan, à un moment donné.

En tous cas, sur ces choses-là qui sont quand même des orientations - cela va jusqu'en je ne sais pas quelle année -, comme les débats sont en cours, il vaudrait peut-être mieux que l'on annonce un petit peu la couleur en matière foncière et d'acquisitions foncières, notamment pour le développement économique, à cet endroit-là. Quand on voit ce qui a pu se développer dans un certain nombre de territoires périurbains, c'est près des gares - tout le monde va me dire que c'est Bordeaux, mais vous voyez bien ce qui est en train de se passer en proximité de la gare de Bordeaux, mais il y a d'autres exemples qui sont en cours, par exemple, Angoulême ou la Rochelle - où les quartiers immédiats des gares sont en train de se développer d'une manière importante. Même si c'est reculé dans le temps et que nous avons des délais un peu plus lointains que ce que nous avions imaginé, je pense qu'il serait prudent d'annoncer la couleur sur la volonté de ce que nous voulons faire là-dessus.

La deuxième chose, c'est le foncier pour l'habitat. Aujourd'hui, vous expliquez dans le PADD que nous allons nous recentrer à l'intérieur de la rocade. A quel moment se rend-on acquéreur public de foncier pour le logement et notamment pour le logement social, parce que vous fixez des taux qui sont ce qu'ils sont - ce sont les taux de la loi actuelle, mais il faut imaginer que ces taux-là seront revus à la hausse, en tous cas, je l'espère -, mais ce qui veut dire qu'il faut du foncier pour pouvoir faire des opérations immobilières, notamment pour du logement dit social, c'est-à-dire à loyers modérés.

Donc, pour l'instant, je ne vois pas de stratégie foncière et d'acquisitions foncières sur le territoire. Je ne siège pas à l'Agglomération, mais puisqu'on a le débat sur un PADD de l'Agglomération, on en profite pour dire, comment fait-on pour faire des acquisitions foncières ?

La troisième chose, je vois que vous priorisez le centre-ville de Mont-de-Marsan. Est-ce à dire qu'enfin, vous abandonnez Malage, ce qui serait une très bonne nouvelle que vous nous annonceriez ce soir ? Je vois, centre-ville de Mont-de-Marsan pour le commerce et donc, c'est une bonne nouvelle si Malage est abandonné.

Le quatrième point est par rapport au logement des jeunes. Vous dites qu'il faut que l'on travaille sur le logement des jeunes. Entièrement d'accord. On en avait parlé ensemble, Madame le Maire, il y a quelques années, et depuis, ni les uns ni les autres, je plaide coupable, n'avons travaillé sur tout cela.

Je pense une chose, c'est qu'aujourd'hui - je pense que vous le savez aussi bien que moi et d'autres dans cette salle également -, on a nécessité d'avoir une offre de logements qui soit la plus attractive possible par rapport à nos organismes de formation qui sont présents ici. Que ce soit les lycées, les CFA, l'Ecole de Design, chaque fois que vous allez voir les responsables, ils vous disent qu'ils arrivent à avoir des gens qui viennent sur Mont-de-Marsan parce qu'il y a une offre de logements qui est efficace derrière. Elle n'est pas forcément au bon niveau aujourd'hui - chacun fait ce qu'il peut dans ses collectivités respectives -, mais en même temps, on a aujourd'hui nécessité, j'en suis persuadé, de reprendre la main, notamment sur les logements du CROUS qui sont aujourd'hui, me dit-on, vides du côté de la caserne Bosquet et sur d'autres.

Je vous dis cela Madame le Maire parce que, vous l'avez compris, je suis disponible pour que l'on en reparle. C'est un vrai sujet d'attractivité du territoire pour les jeunes. Cela veut dire qu'en matière d'ambition, je suggère que l'on aille plus loin en termes d'offre et par rapport, notamment, aux organismes de formation que nous avons déjà aujourd'hui et qui vont se développer demain.

J'en termine avec la question que posait Alain BACHE sur le ferroviaire. Je ne plaisante pas en disant que l'on n'est pas dans un cul de sac sur le fret. Vous le savez puisque vous y étiez, nous avons une discussion en ce moment qui est quand même lourde de conséquences. Ce n'est pas public, mais j'imagine que cela va le devenir, c'est la question sur la ligne de fret entre Mont-de-Marsan et Tarbes. C'est un sujet de plusieurs dizaines de M€.

J'attire l'attention de tout le monde ici, et pas qu'ici d'ailleurs, sur le fait que si, demain, on ne fait pas ce travail, on peut avoir toutes les orientations du monde, mais par contre, il ne faudra pas venir voir les uns et les autres ensuite pour dire qu'il y a trop de camions sur la rocade parce que là, pour le coup, j'aurai la réponse. Aujourd'hui, la question qui est posée est la survie de cette ligne. Soit on continue à mettre des camions sur les routes - c'est un choix, mais vous avez compris que ce n'était pas le mien ni celui de la Région -, soit on va retrouver sur les routes des camions qui viennent de tous les grands opérateurs.

Il faut que l'on ait en tête, dans le cadre des orientations, que les lignes ferroviaires existantes qui ne sont actuellement pas dédiées aux voyageurs - dont acte, pourquoi pas demain ; il y a de nouveaux outils qui sont disponibles pour revenir sur des lignes beaucoup plus légères et pourquoi pas faire du voyageur. Peu importe, ce n'est pas le sujet -, le sujet est de savoir ce que l'on en fait demain et notamment en rapport avec le fret parce que c'est un sujet de développement économique. On peut avoir toutes les orientations du monde sur la transition énergétique - il y en a beaucoup et elles sont très intéressantes -, sauf qu'à un moment donné, qu'est-ce qu'il se passe concrètement dans le transport des marchandises ? Là, on a un sujet actuellement sur la table.

M. BAYARD: Je vais d'abord répondre à M. BACHE. Vous parlez de développement économique, mais je voudrais vous préciser que l'axe 2 du PADD est exclusivement consacré au développement économique. Je pensais que vous aviez lu le document. Je ne vais pas en faire la lecture complète. Je vais le relire.

Le titre de l'axe 2 est : « Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques »

Il y a un chapitre qui est : « Développer les activités et l'offre touristique ». Il y a un chapitre qui est : « Renforcer les fonctions commerciales, récréatives et touristiques, favoriser le maintien de l'activité militaire » Il y a tout un chapitre consacré à cela. Il y a également dans l'axe 1 tout un chapitre consacré au transport.

Quand vous dites qu'il y a des manques, je pense que dans ce document, on fait part d'intentions qui seront traduites par la suite dans le zonage et dans le règlement. C'est ce qui est important. C'est pour cela que je dis que nous allons ensuite avoir une discussion entre nous qui aura pour but de préciser les intentions et de les exprimer.

Quand on reprend notre PLU, si vous vous en souvenez, on a créé un périmètre de grande mobilité. Dans ce périmètre qui reprend, par exemple, l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Foch, on retrouve des règles en matière d'urbanisme, notamment de stationnement, qui sont censées avoir de l'influence sur la façon dont les gens vont utiliser les modes de transports alternatifs.

C'est un document qui est très normé, qui est très règlementé aujourd'hui, c'est-à-dire que l'on se doit de respecter une procédure, un formalisme, mais ce qui sera important, c'est la façon dont ces intentions seront traduites dans le règlement et dans le zonage et là, la porte est ouverte.

Ensuite, je voudrais insister sur une chose que l'on n'a peut-être pas suffisamment dite, c'est que l'on peut se réjouir quand même d'avoir demain un document à l'échelle de notre territoire parce que, jusqu'à présent, chacun avait son PLU, chacun manifestait des intentions, mais les intentions n'étaient pas forcément compatibles avec les intentions de la commune voisine et par moments, il pouvait y avoir dans certains secteurs une concurrence qui s'opérait, notamment une concurrence en matière d'aménagement commercial, qui n'était pas forcément bénéfique en termes d'aménagement du territoire. Donc là, on va avoir un document unique qui va être cohérent à l'échelle de nos 18 communes et je pense que c'est important.

On parle du commerce, mais on peut également parler de la consommation du foncier où l'on s'est fixé des règles assez strictes en matière de densité, éviter de favoriser l'étalement urbain de la rocade, mais le problème auquel on était confronté, c'est que les communes autour de Mont-de-Marsan avaient plutôt tendance à consommer du foncier. Donc, il y avait une concurrence qui s'opérait, qui était à un moment donné peut-être injuste pour notre territoire. Donc, on va avoir enfin un document qui va être cohérent. Je pense qu'il faut s'en réjouir et s'en féliciter.

Ensuite, je voudrais parler du logement social et rappeler que quand nous avons été élus, nous étions à 13%. Nous sommes à 16% aujourd'hui. Nous avons des opérations qui se montent partout. Nous sommes prêts à aider les opérateurs pour faire en sorte qu'ils construisent et franchement, ce qui manque aujourd'hui, ce n'est pas forcément du foncier, mais plutôt des financements. Nous pourrions peut-être aller plus vite, mais malheureusement, ce n'est pas toujours possible.

Ensuite, le logement social est une chose. Il faut également mentionner que nous avons favorisé le logement adapté. N'oublions pas que nous avions le camp du Rond qui existait. Nous avons construit le lotissement Gouaillardet. Nous essayons, d'une part, de favoriser le logement social, mais également, de répondre à toutes les problématiques en matière d'habitat. Nous avons adopté le PLH, le second, qui est un plan ambitieux, afin de favoriser et d'organiser l'habitat sur notre territoire. Ce sont des choses qui n'existaient pas.

Le problème, Monsieur LAGRAVE, c'est que quand vous vous exprimez, on a toujours l'impression que vous nous faites des griefs par rapport à ce que l'on n'aurait pas fait. Je pense qu'il faut, à un moment donné, resituer un peu les choses. On ne peut pas nous reprocher de ne pas être volontaristes alors qu'on l'est depuis 6-7 ans. On continuera à l'être dans l'avenir. Il y a des intentions dans ce PADD. Vous verrez qu'il y aura un zonage, qu'il y aura un règlement.

Je souhaite que l'on soit particulièrement ambitieux, je l'ai dit à la Commission Urbanisme. Je souhaite que cette Commission soit étroitement associée aux travaux et à la réflexion, que cela ne se passe pas forcément qu'à la Communauté d'Agglomération, parce que nous avons aussi une expérience et nous savons ce que nous voulons sur notre commune et je pense qu'en la matière, il faut que l'on soit très actifs.

J'ai bien mentionné dans mon préliminaire qu'à l'occasion du PLU, nous avions été très ambitieux. Nous avons manifesté des volontés en matière de sauvegarde du patrimoine, d'espaces verts, la trame verte, la trame bleue, en matière de déplacements, de densité, d'étalement urbain, de typologie d'habitat, quelle ville nous voulons demain. Nous avons été très ambitieux, cela s'est exprimé dans le règlement, et nous continuerons à l'être, mais il ne faut pas s'arrêter simplement à ce PADD et nous prêter des intentions ou des non-intentions qui n'existent pas.

Nous allons rester volontaristes, nous allons continuer et je pense que ce PLUI est véritablement une belle opportunité et qu'il faut s'en saisir. Nous avons un timing qui est assez serré, à l'automne 2019, cela va aller très vite, mais il va falloir que la Commission Urbanisme - au sein de l'Agglo aussi - se réunisse, y travaille et je pense que l'on peut avoir de bonnes surprises.

Madame le Maire: Je voudrais ajouter, sur des questions que vous avez posées à propos du foncier, de la gare LGV - il y a des communes qui n'ont pas de PLU - que ce sera identifié dans le PLUI, mais que dans le SCOT, il y a des zones qui ont bien été déterminées, des zones à développer au niveau du Caloy - des ZAE - et des zones en réserve foncière qui avaient été identifiées au niveau de Lucbardez et autour de la gare. Tout cela sera aussi traduit dans le PLUI, mais ce sera fait, bien entendu, avec les élus de Lucbardez qui vont être les premiers à devoir donner leur avis sur ce zonage. Ce sera prévu.

Malage est identifié dans notre PLU actuel. Malage était identifié au niveau du SCOT. Je vous ai dit qu'au niveau du SCOT, l'évolution commerciale était fixée et il n'y aura pas d'autre évolution entre Malage et ce qui a été réalisé au sud, mais Malage ne sera pas abandonné. C'est un projet qui se poursuit qui faisait partie du document d'aménagement commercial, qui a des vertus - je ne vais pas repartir là-dessus, mais j'imagine que nous en reparlerons à d'autres occasions - de requalification d'un axe qui a véritablement besoin de cette requalification et surtout, de mise en valeur de commerces qui, à l'heure actuelle, sont de plus en plus en difficulté sur cet axe, de par l'accès à ces commerces, de par, certainement, l'aspect concurrentiel également. C'est un projet particulier qui est un projet qui sera majoritairement de la relocalisation, qui permettra de libérer du foncier pour pouvoir réaliser des opérations d'habitat et peut-être de logements sociaux pour une partie de ces zones.

Enfin, vous me parlez de logement des jeunes. Oui, il y a eu cette étude qui montrait une chose, c'est qu'à Mont-de-Marsan, il y avait suffisamment de logements pour les jeunes, entre le Foyer des Jeunes Travailleurs, le CROUS, et qui mettait surtout en évidence que les logements qui existaient, au niveau du CROUS en particulier, n'étaient pas particulièrement concurrentiels par rapport aux logements classiques, par rapport au marché.

Donc, je pense que les jeunes n'ont aucune difficulté à se loger et même moins cher qu'au CROUS dans les logements classiques privés. Nous avons la chance d'avoir à Mont-de-Marsan un marché immobilier en locatif où l'on arrive à trouver des produits qui sont à des prix tout à fait corrects et concurrentiels, pour des jeunes en particulier.

En revanche, le problème se pose, et je le comprends bien, pour des jeunes qui sont en mobilité, qui viennent pour quelques semaines pour des formations, une semaine, voire quelques jours, mais je crois qu'il y a déjà des accords avec le CROUS pour occuper les logements. Ensuite, les jeunes qui viennent faire des études ici trouvent, je crois, sans problème des logements dans le marché classique ou dans le marché logements étudiants. Nous n'avons pas de difficulté particulière sur le territoire. En tous les cas, s'il y en a, elles ne re-

viennent pas jusqu'à moi. Je vois plutôt le CROUS qui vient se plaindre et qui me demande pourquoi. C'est parce qu'il est plus cher que le marché classique. C'est un peu compliqué.

Enfin, l'affaire du ferroviaire et du fret. Nous étions ensemble à une réunion à la préfecture, il n'y a pas si longtemps que cela pour cette fameuse ligne Mont-de-Marsan-Tarbes. Je le dis à tous nos collègues ici qui ne sont pas forcément au courant de ce dossier, c'est un projet porté par SNCF Réseau, à la demande, si j'ai bien compris, de certains industriels et de coopératives agricoles, essentiellement pour le transport du maïs, entre Tarbes et la Rochelle, vers les ports. Très bien, il y a des projections de travaux qui ont été prévues, avec différents stades de prise en charge du réseau actuel et des projections de financements.

Vous voyez à peu près où nous en sommes. Qui paye ? Qui veut payer ? Les Agglomérations ont été invitées au tour de table. Il y avait les Départements, la Région et l'Etat et pour l'instant, il n'y a que l'Etat et la Région qui se sont portés volontaires pour participer au financement. Le Département a dit qu'il ne souhaitait pas participer au financement. Vous imaginez bien que notre Agglomération, dans ces conditions, n'allait participer à rien du tout, d'autant que cela traverse peu notre agglomération et si ça la traverse, c'est avec des nuisances supplémentaires dans une zone très urbanisée. Je vous concède qu'il n'y a pas 50 trains par jour, mais quelques trains à certaines saisons. Nous sommes d'accord sur la fréquence, ce n'est pas très violent. Comme dans tous ces dossiers, on fait des tours sur qui finance et même les industriels ont été amenés à réfléchir à un éventuel co-financement parce que c'est quand même à leur demande et il serait bien, éventuellement, qu'ils participent.

Voilà où nous en sommes. Ces lignes seront forcément dans le zonage puisqu'elles sont dans le foncier traversé et elles seront bien identifiées.

Je crois que nous avons à peu près fait le tour des sujets. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Non.

Il n'y a pas de vote. C'était un débat sur ce PADD. Nous l'avons mené, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.2° relatif à l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité de définir dans ce cadre un projet d'aménagement et de développement durables, soumis au débat au sein des assemblées délibérantes concernées,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur plan local d'urbanisme intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

PREND ACTE

- de la tenue du débat sur projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Délibération n°02

Nature de l'acte :

2.1.8 – documents d'urbanisme - autres

Objet : Avis sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 118.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document annexé au plan local d'urbanisme, visant à limiter l'urbanisation aux environs des aérodromes. Il permet d'interdire ou de limiter les constructions, pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances aériennes.

Le PEB se présente sous la forme d'un rapport et d'une carte au 1/25000 éme indiquant différentes zones A, B, C, selon les niveaux sonores auxquelles elles sont exposées.

Par courrier en date du 17 janvier 2017, faisant suite aux premières réunions de la Commission Consultative de l'Environnement, le préfet des Landes a informé la commune de la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de la Base Aérienne 118 de Mont de Marsan (BA118).

Il ressort en effet que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de Mont de Marsan doit être révisé, aussi bien pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice de bruit Lden - « Level day evening night », exprimé en décibel, représentant le niveau moyen d'exposition au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome - , que pour tenir compte des conditions d'exploitation actuelles de l'aérodrome.

Le PEB de l'aérodrome militaire de Mont de Marsan concerne les communes de Mont de Marsan, Saint-Avit, Mazerolles, Bougue, Campet et Lamolère et Uchacq et Parentis.

Les conseils municipaux, ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral prescrivant la révision pour faire connaître leur avis sur le projet de plan d'exposition au bruit.

Madame le Maire: Est-ce qu'il y a des questions? Le plan qui est proposé par Monsieur le Préfet dans son arrêté, vous l'avez là sur l'écran, est un petit peu plus épais que le plan précédent. La zone A est un peu plus large, mais elle est moins longue. Le plan est à peu près similaire, pour le développement de la ville, au plan d'exposition au bruit antérieur.

Pas d'avis contre, 1 abstention de Mme Piot et un vote positif pour tous les autres présents.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et plans de gênes sonores des aérodromes,

Vu le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu l'arrêté du préfet des Landes n°2017/33 en date du 12 janvier 2017 portant décision de révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de Mont de Marsan (BA 118),

Considérant la nécessité de réviser le PEB de la BA118, pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice de bruit Lden et pour tenir compte des conditions d'exploitation actuelles de l'aérodrome,

Considérant que la dernière tranche du projet de renouvellement urbain (le Peyrouat) au titre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) est engagée ;

Considérant la volonté de la Ville de Mont de Marsan de densifier son centre-ville conformément aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU);

Considérant que la ville de Mont de Marsan et l'agglomération ont pour projet la requalification du centre-ville et la restructuration des entrées de ville ;

Considérant les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) portant sur la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace ;

Considérant que la zone A d'une part et les zones B et C d'autre part définies par les indices Lden les plus élevés réglementairement couvrent une surface de protection plus importante que celles définies dans le PEB actuellement en vigueur ;

Après avis de la commission Urbanisme en date du 31 janvier 2017;

DECIDE

d'émettre un avis favorable au projet de plan d'exposition au bruit de la base aérienne de Mont de Marsan (BA118).

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'acte : 3-1 - Acquisitions

<u>Objet</u>: Demande de rachat par anticipation des biens portés par l'Établissement Public Foncier des Landes (EPFL) « Landes Foncier » avenue Rozanoff, en vue de la construction dune cité judiciaire et autorisation de signer les actes afférents avec l'EPFL et avec l'État.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation de la future cité judiciaire avenue du Colonel Rozanoff, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée à mettre en œuvre les mesures foncières permettant d'acquérir les bâtiments jouxtant la parcelle du Ministère de la Justice, afin de dégager une véritable perspective depuis l'avenue via la réalisation d'un parvis.

Le Conseil Municipal, par délibération N°13 en date du 25 novembre 2015, a approuvé l'acquisition amiable des parcelles bâties cadastrées BC n°345 et 445 sises 227, 229 231, 249 et 251 avenue du Colonel Rozanoff, d'une superficie totale de 1555 m², appartenant à l'indivision Ferreira-Rulence et copropriété Balthazard-Lailheugue, pour un montant de 785 000 €.

Pour ce faire, la Ville a sollicité l'Établissement Public Foncier des Landes (EPFL) « Landes Foncier » afin de réaliser le portage foncier et financier de ces acquisitions.

Suite à cette délibération, deux acquisitions ont pu être menées à leur terme :

- le 8 juillet 2016, signature de l'acte notarié FERREIRA-RULENCE/EPFL pour la parcelle cadastrée BC n°345 pour un montant de 280 000 €,
- le 8 août 2016, signature de l'acte notarié BALTHAZARD/EPFL pour la parcelle cadastrée BC n°445p pour un montant de 185 000 €.

De plus, la délibération du 25 novembre 2015 prévoit qu'une fois acquises, ces parcelles seront rétrocédées au Ministère de la Justice en vue de la réalisation de son projet. Cette transaction doit se matérialiser par un échange entre les deux biens susmentionnés et un bâtiment appartenant au Ministère de la Justice (« Villa Planté » locaux de l'ancienne Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 7 rue Francis Planté). Dans ce cadre le conseil municipal a approuvé, par délibération du 15 novembre 2016, le versement d'une soulte de 177 000 € au profit de l'État.

Par courrier du 7 novembre 2016, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a précisé que l'État souhaite acquérir les biens sis avenue Rozanoff au cours du second semestre 2017, pour permettre le bon déroulement des travaux de construction du Palais de Justice.

Le règlement intérieur de « Landes Foncier » dans son chapitre II paragraphe B, précise que la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la commune et après accord du conseil d'administration de « Landes Foncier », selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

Le prix de revente (prix principal) du bien est déterminé de la façon suivante : prix d'acquisition du bien auquel seront ajoutés les frais issus de l'acquisition (frais d'acte, géomètre, notaire, indemnités...)

Au prix principal peuvent s'ajouter, le cas échéant, les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par « Landes Foncier », conformément au règlement intérieur. Compte-tenu du fait que l'EPFL n'a pas investi dans des travaux lourds, il n' y a pas lieu de rembourser des frais de travaux.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le rachat par anticipation des parcelles susnommées au prix d'acquisition des biens, soit 465 000 €, ainsi que les frais issus de l'acquisition et d'autoriser Madame le Maire à saisir l'EPFL pour ce rachat anticipé et à signer les actes s'y rapportant.

Par ailleurs, au vu de la demande de l'APIJ de mener rapidement les transactions foncières relatives à l'échange entre les deux biens acquis par la Ville pour une valeur de $465\,000\,\mathrm{C}$ et la « Villa Planté » dont la valeur est de $642\,000\,\mathrm{C}$, il convient que l'acte notarié correspondant soit signé en 2017.

L'APIJ précise que la soulte qui en résulte, d'un montant de 177 000 €, pourrait être payée par la Ville à l'État au plus tard à la prise de possession de ladite Villa. Le décalage du versement du prix permettra ainsi de tenir compte du report de jouissance de ce bien. Ce solde sera donc dû à échéance du 1er semestre 2021.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'échange entre ces biens avec l'État, et plus précisément le Ministère de la Justice.

Madame le Maire : C'est toujours le même dossier et tout cela a été prévu au budget. Vivement que ce Palais de Justice démarre !

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 relative à la demande de portage foncier et financier à l'EPFL, avenue Rozanoff en vue de la construction de la cité judiciaire,

Vu la délibération n°01 du 15 novembre 2016 relative aux modalités de participation financière aux acquisitions foncières pour la future cité judiciaire,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant que l'État souhaite acquérir dès le deuxième semestre 2017 les propriétés acquises par la commune via le portage foncier et financier de l'EPFL,

Considérant que pour ce faire, la Ville doit au préalable racheter par anticipation les biens portés par l'EPFL pour cette opération,

Considérant que le chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier prévoit qu'une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la commune et après accord du conseil d'administration de « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur ;

Considérant que le prix de revente est fixé au prix d'acquisition du bien auquel seront ajoutés les frais issus de l'acquisition (frais d'acte, géomètre, notaire, indemnités...),

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- le rachat par anticipation des anciennes propriétés FERREIRA-RULENCE pour la parcelle cadastrée BC n°345 et BALTHAZARD pour la parcelle cadastrée BC n°445p, pour un montant de 465 000 €.
- l'échange entre les deux biens acquis par la commune située sur les parcelles BC 345 et BC 445p et le bâtiment propriété de l'État situé 7 rue Francis Planté à Mont de Marsan conformément aux modalités fixées dans la délibération n°01 du Conseil municipal du 15 novembre 2016,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2017,
- que les frais issus de l'acquisition (frais d'acte, géomètre, notaire, indemnités...) seront à la charge de la commune,
- que les frais de rachat (notaire, géomètre...) seront à la charge de la commune,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à saisir l'EPFL pour le rachat des biens susmentionnés par anticipation,
- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature des actes notariés ainsi qu'à toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

- L'office notarial GINESTA-DUVIGNAC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié pour la propriété BALTHAZARD,

- L'office notarial de Maître OHACO à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié pour la propriété FERREIRA-RULENCE, ainsi que de l'acte notarié relatif à l'échange des biens avec l'État.

Délibération n°04

Nature de l'acte :

1.3 Convention de mandat

Objet : Prolongation de la convention de mandat pour la réalisation du Boulevard Urbain Nord.

Rapporteur: Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan et la Communauté d'Agglomération ont signé, le 8 juillet 2011, une convention, modifiée par avenant en date du 3 avril 2013, par laquelle la Communauté d'Agglomération déléguait la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Nord à la Ville de Mont de Marsan.

La convention prévoyait une mise à disposition des ouvrages au profit du maître d'ouvrage dans un délai de 60 mois à compter de sa signature, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la maîtrise foncière.

Les dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la deuxième partie du Boulevard, allant de l'entrée de la Base aérienne 118, avenue du Colonnel Rozanoff, à l'avenue Robert Caussèque (à proximité de l'ancien Camp du Rond) se sont achevées en fin d'année 2016 et l'appel d'offres pour la réalisation des travaux est sur le point d'être lancé.

Afin d'achever l'aménagement de ce nouveau Boulevard urbain selon les modalités techniques et financières convenues entre la Communauté d'Agglomération et la Ville en 2011, il est proposé de prolonger la mission du mandataire pour une durée de 48 mois par la conclusion d'un avenant à la convention du 8 juillet 2011.

Madame le Maire : C'est une délibération pour que nous puissions entamer la deuxième partie du boulevard nord.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la convention de mandat pour la réalisation du Boulevard Nord en date du 8 juillet 2011, modifiée par avenant en date du 3 avril 2013,

Après avis de la commission urbanisme en date du 31 janvier 2017,

APPROUVE

- La modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue dans le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant ci-annexé et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet: Campagne d'OPAH-RU – Sollicitations d'engagement.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°05 en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études préopérationnelles menées sur son territoire, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès de Mont de Marsan Agglomération et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de Ville, à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants,
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à Mont de Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 2 nouveaux dossiers de réhabilitation d'immeubles à dégradation lourde à savoir :

- un ensemble de 6 logements situé 1 place Abbé Borde appartenant à la SCI ADM Madeleine, agissant en qualité de bailleur. Les surfaces de ces 6 logements varient de 50,71 m² à 67,82 m². Le montant de la dépense subventionnable par la Ville s'élève à 198 728,68 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 19 872,87 €.
- un logement de 69 m² situé 9 bis petite rue des Landes appartenant à Monsieur François Saint-Martin, agissant en qualité de bailleur. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 114 665 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 3815,90€

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions pour la réhabilitation de logements,

Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention du le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », conclue entre la Ville, Mont de Marsan Agglomération et l'ANAH,

Vu les demandes d'engagement de SOLIHA Landes relatives aux projets de la SCI ADM Madeleine reçue en mairie le 20 décembre 2016 et de Monsieur Saint Martin reçue le 27 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la Ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par SOLIHA,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- la proposition d'attribution des subventions suivantes, dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU :
- d'un montant de 19 872,87 € au profit de la SCI ADM Madeleine, pour l'immeuble de logements situé 1 place Abbé Borde appartenant à la SCI ADM Madeleine,
- d'un montant de 3815,90 € au profit de Monsieur François Saint-Martin pour le logement situé 9 bis petite rue des Landes dont il est propriétaire

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2017,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables.

L'animation de cette campagne est confiée à SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir un dossier de ravalement pour l'immeuble situé 19 Rue Montluc / 72 Rue Gambetta appartenant à la SCI JM4J. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 812,40 €TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 144 €.

De plus, concernant le dossier COURTES au 50 rue Dulamon, déjà présenté en conseil municipal le 2 février 2016, le montant de la subvention sera revu à la baisse. En effet les travaux initialement évalués pour un montant de 53 255,18 €, s'élèvent finalement à 51 354,05 €. Aussi la subvention sera réduite à 15 406,21 € au lieu de 15 977 €.

Ce dossier a été validé par SOLIHA et approuvé par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont respectées.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Ces ravalements de façades marchent bien et nous avons des rues qui commencent à changer. En plus, cela met en valeur de jolies façades.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que, la demande de subvention est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que, l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- la proposition d'attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 1 144 € au profit de la SCI JM4J, pour l'immeuble situé au 19 Rue Montluc / 72 Rue Gambetta ,
- la modification de la subvention pour le dossier COURTES au 50 rue Dulamon pour 15 406,21 €

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'acte : 5.7.7 Intercommunalité

Objet : Modification de la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice de la compétence politique de la ville par Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Par procès-verbal en date du 23 avril 2015, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont acté la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice par la communauté d'agglomération de la compétence obligatoire en matière de politique de ville.

Cette mise à disposition comprenait des biens mobiliers (bureaux, armoires, tables, chaises, matériels informatiques, de bureautique et de téléphonie) et des biens immobiliers (bâtiment de bureaux situé 29, quai Silguy).

Il ressort que les agents de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain vont être, dans leur grande majorité, relocalisés au siège de la communauté d'agglomération à compter du 31 mars 2017. Dès lors, la mise à disposition du bâtiment du quai Silguy n'aura plus lieu d'être. Les biens mobiliers continueront, quant à eux, d'être mis à disposition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la fin de la mise à disposition du bâtiment précité à compter du 31 mars 2017, la Ville en reprenant l'entière gestion, en sa qualité de propriétaire.

Mme PIOT : J'ai une question. Je relis la délibération et il ressort que les agents de la Direction de la Politique de la Ville vont être, dans leur grande majorité, relocalisés. Où vont aller les autres ?

Madame le Maire : Ils exercent leurs missions dans les quartiers, tout simplement.

Concernant ces locaux, le Ministère de la Justice - et surtout le Tribunal - nous a demandé si nous avions des locaux à leur mettre à disposition parce qu'ils avaient besoin de faire une opération à tiroirs pendant les travaux de l'actuel Palais de Justice et nous leur avons proposé ces locaux qui leur conviennent, a priori, parfaitement. Donc, il y a certains services qui vont intégrer pendant quelques mois ces locaux en dépannage.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°14-267 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville,

Vu le procès-verbal conclu le 23 avril 2015 entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, relatif à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire en matière de politique de la ville,

Considérant que la mise à disposition du bâtiment de bureaux sis 29, quai Silguy n'aura plus lieu d'être à compter du 31 mars 2017,

APPROUVE

- la fin de la mise à disposition du bâtiment de bureaux sis 29, quai Silguy au profit de Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de politique de la ville, à compter du 31 mars 2017.

PRECISE

- que les biens mobiliers tels que listés dans le procès-verbal du 23 avril 2015 demeureront mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'acte :

5.3.4 Désignation de réprésentants

Objet : Remplacement d'un membre au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes.

Rapporteur: Geneviève DARRIEUSSECQ.

Madame le Maire: Gilles CHAUVIN a souhaité arrêter son travail au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes parce qu'il avait trop à faire. Il faut donc le remplacer au sein de cette régie. Je vous propose la candidature de Nicolas TACHON qui s'occupe des jeunes et de la classe des 18 ans et qui participe déjà beaucoup à ces événements, notamment pendant les Fêtes de la Madeleine, parce que c'est quand même l'événement majeur qui est organisé par la Régie des Fêtes, même s'il y en a d'autres.

Donc, je vous propose la candidature de Nicolas TACHON. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je vous remercie. Est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? (Accord unanime du Conseil)

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes. Ledit conseil est composé de 11 membres : 6 membres issus du conseil municipal et 5 personnes qualifiées, au titre de leurs compétences dans les domaines d'activité de la Régie.

Pour mémoire, les membres actuels sont :

Au titre du conseil municipal :

- Monsieur Gilles Chauvin,
- Monsieur Farid Héba
- Madame Pascale Haurie
- Madame Chantal Davidson
- Monsieur Bertrand Tortigue
- Monsieur Jean-Michel Carrère (désigné par délibération du 15 novembre 2016 en remplacement de Madame Karen JUAN).

Au titre des personnes qualifiées :

- Monsieur Guillaume François
- Madame Stéphanie Pécastaing
- Monsieur Christian Lesgourgues
- Monsieur André-Marc Dubos
- Monsieur Philippe Pallas.

Il convient de remplacer Monsieur Gilles Chauvin, dans la mesure où celui-ci a démissionné de ses fonctions au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes, pour convenance personnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et R.2221-5,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Gilles CHAUVIN, démissionnaire, au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes,

DESIGNE

- M. Nicolas TACHON membre du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes, par un vote à main levée, en remplacement de Monsieur Gilles Chauvin.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nicolas TACHON est donc largement élu dans ce Conseil d'Exploitation qui devra élire un nouveau Président.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

<u>Objet</u>: Transmission et droit de présentation d'un successeur pour les emplacements sur les marchés.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Antérieurement à la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises dite loi PINEL, lorsque le Maire d'une commune attribuait un emplacement à un commerçant sur un marché, ce dernier ne pouvait pas transmettre l'emplacement à un éventuel successeur. Seuls les éléments corporels (matériel, véhicule...) pouvaient être vendus par le titulaire de l'emplacement.

Depuis, et sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou marché depuis une durée fixée par le conseil municipal dans la limite de 3 ans, le titulaire d'une autorisation peut présenter au maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds de commerce.

Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et obligations.

Les producteurs ne seront, pour la majorité, pas concernés, ceux-ci n'étant en général pas inscrits au RCS.

De même, en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un deux.

A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc.

Par ailleurs, en cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

C'est pourquoi, au regard des demandes d'emplacements sur le marchés qui peuvent émaner des commerçants, et afin de permettre un traitement égalitaire à leur encontre dans le cadre d'un cession de fonds de commerce, il est proposé à l'assemblée de fixer à 1 an, la durée minimale d'exercice de l'activité dans une halle ou un marché nécessaire à l'utilisation du droit de présentation prévu à l'article 71 de la loi du 18 juin 2014 susvisée.

M. LAHITETE: Est-ce que vous pourriez nous faire un petit point sur les halles pour que l'on sache où l'on en est?

M. TORTIGUE: Sans aucun problème. Les informations que j'ai eues récemment sont tout à fait positives et je pense que les halles, d'ici 4 à 5 mois, seront ouvertes.

Madame le Maire : Pour l'été.

M. TORTIGUE: Pour l'été. J'avais dit, effectivement, il y a un an, un an et demi, que ce serait ouvert pour les fêtes, mais je n'avais pas précisé l'année des fêtes!

M. LAHITETE: C'est 4 mois à partir de maintenant?

M. TORTIGUE: Absolument.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2224-18-1, relatif à la gestion des emplacements concernant les halles et marchés,

FIXE

- à un an la durée minimale de l'exercice d'une activité marchande dans une halle ou sur un marché en cas de cession d'un fonds de commerce,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'acte:

5.2.3 – Autres

<u>Objet</u>: Adhésion à l'Association Adullact dans le cadre de la procédure de dématérialisation des assemblées délibérantes - Avenant n°1.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la dématérialisation des assemblées délibérantes, la Ville de Mont de Marsan, par délibération n°6 en date du 22 juin 2016, a approuvé l'adhésion à l'association Adullact pour un montant annuel de 800 €.

Il s'agissait d'une adhésion commune entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, le CCAS de Mont de Marsan, le CIAS de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Saint-Pierre du Mont.

La convention initiale présentait une cotisation globale annuelle d'une valeur de $4\,000\,\mathrm{c}$ à répartir entre les cinq structures.

L'adhésion du CCAS au dispositif de dématérialisation ne semblant pas opportune au regard du nombre limité d'administrateurs et de la composition paritaire du Conseil d'Administration (élus et associations), ce dernier n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie

De ce fait, le montant de la cotisation annuelle par entités adhérentes s'en trouve modifié.

C'est pourquoi, un avenant à la convention initiale est nécessaire dans le cadre de la répartition des montants entre les différents adhérents.

A cet effet, est joint en annexe le projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 7 juillet 2016 portant modification de la cotisation annuelle s'élevant à 3 900 € proratisée à l'échelle des quatre structures restantes, soit 975 € pour la Ville.

En outre, le montant de l'adhésion pourra évoluer chaque année en fonction des adhésions éventuelles de nouveaux partenaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale dans les conditions détaillées supra.

Madame le Maire : Y a-t-il des avis contre ? Vous êtes toujours contre...

M. SIMON: Je suis contre parce que cela ne marche pas. J'ai un problème technique qui n'est toujours pas résolu pour télécharger les délibérations. On prend un système qui ne coûte rien, qui marche très bien, mais ce système Adullact ne marche pas. Mon problème n'a toujours pas été résolu et donc, je ne vois pas pourquoi on continuerait avec cette association.

M. EYRAUD: Si je peux me permettre, l'adhésion va plus loin que le simple financement d'un logiciel. C'est aussi tout le package pour la gestion de l'administration qu'il y a derrière et je pense que c'est tout le projet qu'il faut voir.

M. SIMON: Peut-être, mais en tant qu'élu, si je ne peux pas télécharger le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire et que l'association Adullact n'est pas capable d'apporter la réponse technique au problème, ce n'est pas normal non plus. Même s'il y a un gros projet derrière, comme vous le dites, il faut que cela fonctionne au moins au quotidien.

Madame le Maire : Je suis un peu d'accord. Si ça ne marche pas, ça ne marche pas, mais c'est un problème de matériel plus que de logiciel...

M. EYRAUD: Oui, parce que ça marche sur du matériel similaire.

M. SIMON: Je suis venu deux fois ici au service informatique et on m'a fait faire trentesix mille manipulations. Ce n'est toujours pas réglé.

Madame le Maire : On va y arriver. En général, cela tombe toujours sur les mêmes.

M. EYRAUD : La difficulté est de gérer des matériels très différents actuellement. Il y a quand même d'autres IPad qui ont marché.

M. SIMON: Alors, trouvez-moi la solution!

M. EYRAUD: Nous cherchons, nous cherchons.

Madame le Maire : Ce sera de fournir le même matériel pour tout le monde, tout simplement.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 6 contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE), et une abstention (Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des finances en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- l'avenant n°1 à la convention initiale concernant l'adhésion à l'Association Adullact,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'acte:

1.7.2 groupement de commandes

Objet : Création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres de téléphonie, accès Internet et prestations associées.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan et son Centre Communal d'Action Sociale ont signé, le 22 avril 2013 une convention de groupement de commandes relatif à la passation de marchés de services en téléphonie fixe et mobile et d'accès Internet ayant un intérêt commun. Les marchés conclus dans le cadre de ce groupement arriveront à échéance en juillet 2017 pour la téléphonie et en janvier 2018 pour la fourniture d'accès Internet.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale avaient également constitué un groupement de commandes pour des prestations de services en téléphonie. Les marchés conclus dans le cadre de ce groupement arriveront à échéance en juillet 2017.

En parallèle de la mutualisation des services et des transferts de compétences, réalisés et à venir, vers l'intercommunalité, il est proposé de regrouper les besoins de la Ville, de la Communauté d'Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le groupement ainsi constitué sera coordonné par Mont de Marsan Agglomération qui sera chargée de mener toute la procédure de passation des marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, conformément à la convention constitutive dont le projet est joint en annexe.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 9 février 2017.

APPROUVE

- La constitution d'un groupement de commandes dont la Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés et accords-cadres de téléphonie, accès Internet et prestations associées.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes précitée et dont le projet figure en annexe,
- le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés et accords-cadres entrant dans l'objet du groupement.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

7 – Finances locales

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

Rapporteur: Thierry SOCODIABEHERE.

M. SOCODIABEHERE: Avant de passer la vidéo qui a une vertu pédagogique fort intéressante, je vous propose tout d'abord de vous présenter un point d'avancement sur ce dossier et de répondre à vos questions si vous en avez. Ensuite, on passera à la vidéo et au vote de la délibération concernant la modification de l'AP/CP.

Concernant cette unité territoriale de valorisation, il y avait le projet initial de 2012 -2014, il y a le projet actuel et puis, je vous dirai de quoi il retourne en termes de conclusion.

On rappelle les faits. La commune de Mont-de-Marsan possède deux stations d'épuration des eaux usées : Jouanas et Le Conte qui sont de capacité respective de 45 000 équivalent habitants et de 30 000 équivalent habitants. La station de Jouanas, quant à elle, est vieille de plus de 40 ans et ne permet pas le traitement de l'azote et du phosphore, ce qui est réglementairement demandé. Par ailleurs, l'évolution démographique des villes de St Pierre-du-Mont et de Mont-de-Marsan nécessite une augmentation de sa capacité de traitement.

Ainsi, au sein de ce Conseil Municipal, nous avons acté en 2012 la création d'une nouvelle station. Le choix du maître d'œuvre est intervenu en 2013, il s'agit du cabinet Merlin, et les caractéristiques attendues de la future station étaient alors les suivantes : une capacité de 55 000 équivalent habitants et le traitement des boues et des graisses qui s'effectuait par méthanisation et cogénération.

Concernant le projet actuel, celui-ci a évolué du fait d'un décret qui est sorti en juin 2014 et qui a eu certaines conséquences. Par décret du 27 juin 2014, l'Etat autorise l'injection de bio-méthane issu des boues de stations d'épuration dans les réseaux de gaz naturel. La régie a alors demandé au maître d'œuvre de faire une étude complémentaire afin de comparer les avantages et les inconvénients de la cogénération par rapport à l'injection dans les réseaux. Cette étude s'est conduite en coordination avec GRDF et le Conseil Régional et a abouti au scénario optimal suivant : choix de l'injection de bio-méthane dans le réseau de gaz naturel et changement de dimensionnement pour les processus de digestion afin que la future station puisse méthaniser, tant les boues actives et graisses issues de Jouanas, que celles de la station du Conte, ainsi que les huiles issues de la restauration collective.

Ainsi, on se retrouvé avec une filière de traitement des boues actives et graisses qui sera commune aux deux stations. Il ressort de cela deux filières. La première est la filière biogaz. L'étude menée par l'intermédiaire du maître d'œuvre a montré que la production annuelle de biogaz serait suffisamment importante pour envisager la bascule de l'intégralité de la flotte de TMA en véhicules roulant au gaz naturel.

Par ailleurs, la loi dite de transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'à l'horizon 2025, 50% des véhicules des flottes de transports devront être constitués de véhicules propres, que ce soient des véhicules roulant au gaz ou des véhicules roulant à l'électricité.

La Délégation de Service Public actuelle concernant le transport sur l'agglomération de Mont-de-Marsan devra quant à elle être renouvelée l'année prochaine sur la période 2018-2025. Ainsi donc, il relèvera du choix des délégués communautaires et de la négociation qui s'ensuivra avec les répondants de voir la possibilité de basculer toute ou partie de la flotte du futur délégataire du réseau TMA en véhicules propres sur la période concernée. Voilà pour la filière biogaz.

Concernant la filière bio-inerte, à l'issue du processus de digestion-méthanisation, les boues qui sont actives et les graisses deviennent alors des boues dites inertes puisque les principes actifs (l'ammoniaque) qui existaient initialement ont disparu lors de la phase de fermentation-méthanisation. Ces boues inertes qui sont produites journellement ont vocation à servir d'engrais aux producteurs de maïs et un plan d'épandage a d'ores et déjà été défini avec la Chambre d'Agriculture qui est notre AMO (Assistant à maître d'ouvrage).

Dans l'attente de cet épandage susceptible d'intervenir, soit en une seule fois, soit en deux ou trois fois dans l'année, généralement mars, septembre et novembre, elles seront stockées dans un hangar dont la capacité pour le stockage annuel doit être de 4000 m3.

En conclusion sur cette présentation, via les filières biogaz et bio-inerte, il sera valorisé l'intégralité des effluents issus des communes de Mont-de-Marsan, St Pierre-du-Mont, St Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan, déjà en ce qui concerne l'existant.

Pour demain, il existe actuellement une étude du SYDEC pour que les effluents de la commune de Laglorieuse soient aussi traités par la station du Conte à compter de 2018. Par ailleurs, à l'issue de la prise de compétence eau et assainissement par l'Agglomération de Mont-de-Marsan, prise de compétence qui interviendra entre 2018, a minima, et 2020 a maxima, d'autres communes sont susceptibles de faire traiter leurs effluents par Mont-de-Marsan. Ainsi, on va se retrouver pour la future station de Jouanas avec un équipement qui constituera, pour l'agglomération de Mont-de-Marsan, une véritable unité territoriale de valorisation qui sera totalement intégrée au sein d'une boucle vertueuse en circuit court.

Voilà pour le point d'avancement sur ce dossier. Avez-vous des questions ?

Madame le Maire : C'est un beau projet vertueux. Est-ce que vous voulez voir le petit film ?

M. SOCODIABEHERE : C'est un film pédagogique qui a été fait par le lauréat qui montre l'ensemble des processus pour épurer l'eau.

(Projection film)

Nous profiterons de ce film lorsque la station sera construite et que nous ferons visiter cette dernière aux classes des différentes écoles, pour la présenter et l'expliquer aux élèves.

Madame le Maire : Venons-en à l'AP/CP.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Jouanas, l'AP/CP du 28 juin 2012 doit être modifiée, afin de la rendre cohérente avec :

- le planning prévisionnel fourni par le maître d'œuvre, dans le cadre de la restitution de son étude d'avant-projet et en particulier les délais de consultation des entreprises (consultation par lots séparés),
- la Loi de Transition énergétique adoptée le 17 août 2015, imposant l'autorisation unique au titre du Code de l'Urbanisme, de la Loi sur l'Eau et du Code de l'environnement et modifiant de ce fait les délais d'instruction pour l'obtention des autorisations nécessaires,
- l'intégration, dans ce projet, de la construction d'un hangar de stockage des boues déshydratées,
- le dépassement du montant du marché de travaux du titulaire du lot 1 « process équipement », attribué le lundi 10 octobre 2016 par la Commission d'appel d'offres, par rapport à l'estimation du maître d'œuvre pour ce même lot.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études, constitution et réalisation des dossiers réglementaires : 2015, 2016, 2017,
- Consultation des entreprises par lots : 2017,
- Travaux de construction : 2017 à début 2020.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme :	Montant de l'AP/CP en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)				
Nouvelle station d'épuration de Jouanas		2012	2013	2014	2015	
APCP du 16/12/2015	13 500 000,00	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,25	
Nouvelle APCP	17 000 000,00	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,25	

Libellé	Montant de l'AP/CP en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT					
programme : Nouvelle station d'épuration de Jouanas		2016	2017	2018	2019	2020	
APCP du 21/12/2015	13 500 000,00	460 000,00	4 850 000,00	7 644 704,19	0,00	0,00	
Nouvelle APCP	17 000 000,00	58 783,00	500 000,00	6 100 000,00	6 300 000,00	3 495 921,19	

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

M. SOCODIABEHERE: Il y a quand même une bonne nouvelle pour les citoyens montois, c'est que bien que le montant soit en forte hausse, cela leur reviendra moins cher. Je m'explique. En 2012, pour le montant de 13,5 M€, nous étions alors subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 35%. Ce qui fait que l'Agence de l'Eau aurait versé 4 725 000 € sur les 15,5 M€ et ce serait revenu pour la régie à 8 775 000 €.

Avec ce nouvel AP/CP, nous avons concouru et nous avons été retenus pour un abondement exceptionnel de l'agence de l'Eau qui va subventionner cet équipement, ainsi que le hangar, à hauteur de 60%. Finalement, sur les 17 M€, l'Agence de l'Eau va verser 10 200 000 et il reviendra à la régie des eaux de verser 6 800 000 €. Nous gagnons 2 M€.

Madame le Maire: Merci Thierry. Je ne sais pas ce que l'on gagne, mais je pense que c'est surtout un process qui est assez innovant et qui est un process d'avenir pour toutes les stations d'épuration qui seront mises en œuvre.

M. SIMON : Effectivement, c'est un beau projet. J'ai une question. Est-ce que cela a déjà fonctionné ailleurs ?

M. SOCODIABEHERE: Le principe de réinjection fonctionne à Strasbourg. C'est la seule station existante en France aujourd'hui. On serait probablement la seconde. Sinon, à ma connaissance, il y a une autre station qui, elle, ne fait pas de la réinjection, mais fait directement de la distribution de GNV.

Mme PIOT: Je voulais demander quelles étaient les conséquences sur le coût pour les usagers.

M. SOCODIABEHERE : Bénéfiques à tous points de vue.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 28 juin 2012 (date de création de l'APCP), 28 avril 2014, 18 décembre 2014, 17 juin 2015 et du 21 décembre 2015 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la nouvelle station de Jouanas,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement en date du 1^{er} décembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

7 – Finances locales

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le déploiement de la télérelève.

Rapporteur: Thierry SOCODIABEHERE.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre du déploiement de la Télérelève, en 2016, un site pilote constitué d'environ 600 compteurs, sur une zone représentative des quartiers de la Ville, a permis de valider la solution Ondeo Systems.

Le marché prévoit un site pilote (tranche ferme) et 3 tranches conditionnelles définis comme suit :

- Site pilote (année 2016);
- Tranche conditionnelle 1 (réalisation sur 3 ans : 2017 2018 2019) : Ville de Mont de Marsan constituée d'environ 17 000 compteurs ;
- Tranche conditionnelle 2 (réalisation sur 1 an) : Ville de Saint Pierre du Mont, constituée d'environ 6 000 compteurs ;
- -Tranche conditionnelle 3 (réalisation sur 1 an) : Extension vers les communes de l'Agglomération.

Le montant total du marché s'élève au montant de 3 576 833 €uros HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 136 928 €uros HT

Tranche conditionnelle 1 : 2 084 030 €uros HT

Tranche conditionnelle 2 : 647 802 €uros HT

Tranche conditionnelle 3 : 708 073 €uros HT

Le déploiement de la Tranche conditionnelle 1 débutera en 2017 pour une durée de 3 ans.

La Tranche conditionnelle 1 inclut une part d'investissement pour un montant de 1 245 558,60 € HT et une part de fonctionnement (gestion, analyse et maintenance du support de collecte des données ; accès et maintenance du portail exploitant) pour un montant de 838 471,40 € HT réparti sur 12 années d'exploitation (3,90 € HT/an/compteur).

Aussi, il est proposé de fixer le montant des crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2017	2018	2019	
Déploiement de la télérelève	1 245 558,60	415 186,20	415 186,20	415 186,20	

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

M. SIMON: Je ne dois pas avoir de chance avec la technique parce qu'il existait déjà un système de télérelève sur la régie des eaux qui ne fonctionne plus. J'avais une télérelève chez moi et on m'a dit qu'il fallait venir relever à nouveau parce que le système ne marchait pas. Quel était ce système qui existait déjà ?

M. SOCODIABEHERE: Ce n'était pas de la télérelève. Les agents passaient dans la rue et, par détection de votre compteur, avaient la possibilité de faire le relevage. Le système que nous mettons en place sera bien plus perfectionné puisque les agents n'auront plus à se déplacer dans la rue. Les compteurs émettront vers un concentrateur, lequel émettra vers le central où les informations seront remontées. On aura un travail de formation sur les agents qui, eux, font de la relève au sol, dans les rues, pour transformer leur métier vers tout ce qui est un peu plus informatisé.

Madame le Maire : J'ai le sentiment qu'il y a des ondes négatives autour de Didier SIMON concernant les matériels numériques.

M. SIMON : Il y avait déjà un système automatisé de télérelève. Ils ne rentraient plus chez les gens. Ils ne se faisaient plus mordre par les chiens.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents, Après avis du conseil d'exploitation de la Régie municipale des eaux et de l'assainissement en date du 1^{er} décembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 février 2017

APPROUVE

- l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la télérelève,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décision Modificative.

Rapporteur:

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE: Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus (transfert des crédits du chapitre 21 au chapitre 27).

Section Investissement

	DEPENSES			RECET	TES
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	300 000,00			
2113	Terrains aménagés	-300 000,00			
27	Autres Immobilisations financières	300 000,00			
274	Prêts	300 000,00			
Total		0	Total		

BUDGET ANNEXE PROJET RENOVATION URBAINE: Décision modificative n°1

Note de synthèse et projet de délibération

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus de la manière suivante :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
4582	Opération sous mandat	1 588 000,00	4582	Opération sous mandat	1 588 000,00
458201	Opération Voie Nord	1 588 000,00	458201	Opération Voie Nord	1 588 000,00
TOTAL		1 588 000,00			1 588 000,00

M. LAHITETE: Nous votons contre pour être en cohérence.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget principal 2017,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe Projet Rénovation Urbaine

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

- 4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.
- 4.2.— Personnel contractuel

Objet: Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement - pourvus ou non - classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- -création d'un emploi de gardien de police à temps complet,
- -suppression d'un emploi de technicien (transfert de personnel),
- -suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (transfert de personnel),
- -suppression d'un emploi d'adjoint d'animation (transfert de personnel),

De plus, suite aux réorganisations des carrières dues au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de mettre les dénominations des grades à jour.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux ci-annexé,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 9 février 2017 et du Comité Technique en date du 7 octobre 2016,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

8-3 Voirie

<u>Objet</u>: Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 16 février 2016, Mont de Marsan Agglomération a approuvé l'exercice d'une nouvelle compétence facultative en matière de bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Dans le prolongement, le conseil communautaire a délégué l'exercice de cette compétence au SYDEC, par délibération n°16-195 en date du 6 octobre 2016.

Il est demandé aux communes concernées par les implantations de bornes de charge électrique de certifier la gratuité du stationnement sur celles-ci pour les véhicules électriques ou hybrides, afin d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

M. LAGRAVE : Est-ce qu'on a une carte des endroits où cela va être installé ?

Madame le Maire: C'est en cours de définition. Il y aura des bornes qui seront déployées. C'est le SYDEC qui se charge de ce déploiement puisqu'il y a des cofinancements qui sont prévus pour le SYDEC.

M. LAGRAVE : Il y en a 89 sur le total du département. Combien y en a-t-il sur la ville ?

Madame le Maire : Une dizaine, de mémoire.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu la délibération n°16-028 du 16 février 2016 du conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération approuvant l'exercice de la compétence facultative « bornes de charge électrique »,

Vu la délibération n°16-195 en date du 6 octobre 2016 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération déléguant au SYDEC l'exercice de la compétence « bornes de charge électrique »,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la ville de Mont de Marsan comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Après avis de la Commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

S'ENGAGE

- A assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération au SYDEC
- A accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE sur la commune de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'acte : 8.8 - Environnement

Objet: Charte d'entretien des trottoirs.

Rapporteur: Marie-Christine BOURDIEU.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de leurs politiques en faveur du Développement Durable, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération se sont lancées dans une démarche raisonnée de l'utilisation des produits phytosanitaires pour mieux préserver l'environnement et respecter la biodiversité.

En outre, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour les personnes publiques au 1^{er} janvier 2017 et y a intégré les voiries.

La suppression du recours aux produits phytosanitaires induit une évolution des pratiques par des techniques dites alternatives, respectueuses de l'environnement mais nécessitant des moyens humains et matériels beaucoup plus importants. Elle passe aussi par une évolution des mentalités.

Ainsi, sur les trottoirs ou en pieds d'arbres, la pousse d'herbes sera inévitable et devra être tolérée par tous. Afin de sensibiliser les riverains à l'importance de la biodiversité au sein des pôles urbains, et faciliter l'acceptation des changements des pratiques de désherbage, la Ville de Mont de Marsan a impulsé différentes actions en faveur de la gestion différenciée et souhaite associer la population à l'entretien des trottoirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une charte d'entretien des trottoirs. Celle-ci a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires pour une participation du citoyen à l'entretien de la surface du trottoir jouxtant son domicile. Ce projet vise également à sensibiliser le riverain aux enjeux liés à la conservation de la biodiversité, et à l'accompagner dans une évolution plus respectueuse de l'environnement pour gérer cette surface.

Tout signataire de la charte, propriétaire occupant ou locataire, s'engagera à maintenir ou faire maintenir en bon état de propreté les trottoirs ou espaces au droit de la propriété jusqu'au caniveau ou fossé compris. L'entretien consistera à balayer, ramasser les feuilles et les déchets, à entretenir les pieds d'arbres, à désherber, à démousser, et à nettoyer les grilles avaloirs ou les fossés. Le recours aux pesticides sera strictement interdit.

Afin d'inciter les riverains à entretenir le trottoir devant leur domicile, la Ville s'engage à remettre aux usagers souhaitant adhérer à cette charte un bon offrant une remise sur la gamme outillage dans le(s) magasin(s) partenaire(s) de l'opération. Le signataire pourra ainsi s'équiper en matériel de désherbage manuel pérenne de type gants ou binette. Il se verra également attribuer un label « Riverain Eco-citoyen ». La Ville lui fournira également un autocollant à apposer sur sa boite aux lettres.

Donc, le Montois qui souhaite devenir éco-citoyen pourra se rendre au Service Espaces Verts, signer la charte, récupérer le bon de réduction et cet autocollant. Je vous invite tous à vous précipiter dès demain au Service Espaces Verts. C'est participer à une action écologique. Il faut que l'on soit tous sensibles à cela. Pour discuter avec les Montois dans les quartiers, ils me disent mener déjà cette action sans avoir attendu cette charte.

Mme PIOT: Vous dites que la plupart des Montois sont sensibilisés et veulent anticiper et signer la charte. Très bien. Mais est-ce que ceux qui ne vont pas la signer vont pouvoir utiliser des pesticides? J'espère que non et j'espère que tout est fait pour abaisser l'utilisation des pesticides. Celui qui ne signe pas la charte ne se sent peut-être pas concerné.

Mme BOURDIEU: Le Service Espaces Verts et nous-mêmes, à travers le journal municipal, sommes là pour sensibiliser les habitants. Au 1^{er} janvier 2017, ce sont les administrations qui ne peuvent plus utiliser de pesticides et au 1^{er} janvier 2020, ce sont les particuliers. On ne pourra plus acheter de produits phytosanitaires dans les magasins. C'est pour cela que nous menons cette action dès à présent pour sensibiliser ceux qui ne sont pas encore prêts à ne plus utiliser de pesticides. Il faut accepter de voir des herbes dans les rues. C'est aussi signe qu'il n'y a pas de produits phytosanitaires et c'est bon pour la santé.

M. SIMON: Il y en a qui ont déjà la binette et les gants, qui le font déjà et qui n'auront pas l'autocollant. C'est pour inciter, pour créer une dynamique.

Madame le Maire: Je le dis en direct parce que je ne connaissais pas le processus, mais aller au Service Espaces Verts pour signer la charte, je pense qu'il va falloir que l'on trouve autre chose qui soit plus facile. Je pense qu'il faut que ce soit un accueil plus simple.

M. BACHE: Je suis très attaché à la propreté de nos trottoirs. Par contre, je trouve qu'il manque quelque chose dans la convention. Avant de demander aux Montois d'entretenir leurs trottoirs, il faudrait qu'il y ait un véritable état des lieux qui soit fait avec eux. Je vous informe qu'il y a des quartiers où la Ville avait pris l'engagement de réaliser des trottoirs à l'issue du développement du quartier et, dans certains quartiers, cela n'a pas été fait. Par exemple, au Battant.

Donc, je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait une espèce d'état des lieux pour qu'il y ait cet engagement et en même temps, puisque vous me donnez l'occasion de m'exprimer là-dessus, vous écrivez qu'il faut nettoyer les grilles, avaloirs, ou les fossés, pourquoi pas, mais la priorité serait aujourd'hui que la Ville débouche et dégage tout ce qui est obstrué. Si vous allez avenue Jean-Jacques Rousseau, pratiquement tous les avaloirs sont bouchés. Je peux prendre d'autres rues. Je ne vais pas chez Renaud LAGRAVE, mais c'est bouché.

En même temps que l'on réalise cela, ce qui est extrêmement bien, il faudrait que ce travail soit réalisé. Je pense que nous gagnerions à le faire et je pense que nous gagnerions beaucoup de Montois à adopter et à signer cette convention.

Madame le Maire: Il y a beaucoup de travail sur les nettoyages d'avaloirs. Il y a 150 km de voiries, donc quasiment autant d'avaloirs. Un travail est fait à la demande de la Ville par la régie des eaux et les choses se font au fur et à mesure. C'est vrai qu'il faut y repasser sans arrêt. C'est un travail permanent. Dès qu'il y a le moindre coup de vent et que vous avez des feuilles, l'avaloir est bouché. Ensuite, il y en a où il y a de l'herbe qui pousse. C'est un vrai sujet. Il y a des nettoyages qui sont mis en œuvre par la régie des eaux qui fait le tour progressivement.

M. BACHE: J'ai un renseignement à demander. Je suis embêté chez moi parce que je suis envahi de rats taupiers. Si vous connaissez un remède...

Mme PIOT : Si je comprends bien, on compense la réduction de personnels de la Ville par les individuels qui nettoient leur trottoir.

Madame le Maire : Je crois que vous faites erreur. D'abord, cette affaire zéro phyto demanderait peut-être beaucoup plus de personnels pour enlever de l'herbe partout manuellement ou à l'eau chaude, mais je crois vraiment que c'est une occasion de sensibiliser nos concitoyens à ces usages et également une occasion de leur faire prendre conscience que l'on peut être actif dans le vivre-ensemble dans un lieu et que chacun doit participer à entretenir son cadre de vie et que l'on ne peut pas être sans arrêt - je vous le dis très tranquillement - totalement déresponsabilisé, que ce soit dans le centre-ville en jetant des papiers par terre, des mégots de cigarette par terre, les déjections canines où on a des situations qui sont incroyables. Je ne sais pas si ces personnes qui sont à ce point inconséquentes se rendent compte du travail quotidien que le service de nettoiement et que nos agents doivent faire et sans arrêt répéter.

Je trouve qu'il est bien que chacun se rende compte qu'il vit dans une société, que l'on vit dans des blocs urbains de plus en plus importants, mais que, comme le font les agriculteurs à la campagne qui entretiennent leurs terrains, qui entretiennent leurs fossés, qui entretiennent leur cadre de vie, nous aussi, nous soyons capables individuellement, sur un petit bout de trottoir, d'entretenir notre cadre de vie et d'être co-acteurs de cela.

Je pense que cela ne demande pas beaucoup d'efforts. Pour moi, c'est vraiment un geste citoyen et je souhaiterais qu'il y en ait de plus en plus dans les villes parce que nous allons vers une urbanisation galopante et il ne faudrait pas qu'urbanisation rime avec déresponsabilisation. On ne peut pas s'exonérer et dire que l'on est seul au monde, que l'on fait ce que l'on veut et que l'on ne fait pas attention à ses voisins. Je trouve que c'est un minimum et que c'est un bon moyen de faire participer chaque personne à son environnement direct et puis, peut-être, d'entretenir de bonnes relations avec ses voisins quand ils arracheront une herbe ou deux. Cela n'a pas plus d'ambition que cela, mais cela participe au bien-être dans certains lieux et quartiers.

Ce n'est pas pour limiter nos agents. Ils ont beaucoup à faire parce qu'il y a beaucoup d'espaces verts dans la ville, beaucoup d'arbres à entretenir et beaucoup de végétation.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de charte ci-annexé,

Considérant que la suppression du recours aux produits phytosanitaires induit une évolution des pratiques par des techniques dites alternatives, respectueuses de l'environnement mais nécessitant des moyens humains et matériels beaucoup plus importants,

Considérant que, la suppression du recours aux produits phytosanitaires passe également par une évolution des mentalités,

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser les riverains sur l'importance de la biodiversité au sein des pôles urbains, et d'en faciliter l'acceptation par des changements des pratiques de désherbage,

Considérant que, pour ce faire, la commune souhaite associer la population à l'entretien des trottoirs,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

APPROUVE

- les termes du projet de charte d'entretien des trottoirs ci-annexé,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de partenariat par lesquels les magasins partenaires s'engageront à offrir une remise sur leur gamme outillage aux signataires de la charte.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

3.5.3 – Convention d'occupation

Objet: Convention de servitudes – raccordement C4 – Place Saint-Roch.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La société EIFFAGE ENERGIE Aquitaine a adressé le 7 décembre 2016 pour le compte d'ENEDIS – nouvelle dénomination d'ERDF - un projet de convention de servitudes concernant la pose d'une ligne électrique souterraine 5 place Saint-Roch à Mont de Marsan (Parking Saint Roch).

Cette ligne traverse la parcelle AP 0644, appartement à la commune de Mont de Marsan.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une bande de 1 mètre de largeur sera établie pour la ligne électrique souterraine, sur une longueur totale d'environ 20 mètres. Un ou des coffrets et leurs accessoires seront installés à l'entrée du marché Saint-Roch.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions d'attribution de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitudes ci-joint.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-4 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes...

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé,

Considérant que le projet d'ouvrage d'ENEDIS 5 place Saint-Roch visant à implanter une ligne électrique ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

APPROUVE

- le projet de convention ci-annexé, établissant des servitudes au profit d'ENEDIS pour la construction d'une ligne électrique située 5 place Saint-Roch à Mont de Marsan,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant, ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention privative d'occupation du lavoir communal cale des Chalands avec la SARL PH-YO LA CAÑA.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Suite à une délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014, la Ville de Mont de Marsan et la société SARL PH-YO LA CAÑA ont signé une convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de Mont de Marsan portant sur le lavoir communal situé cale des Chalands à Mont de Marsan.

La convention a pour objet la mise à disposition temporaire du lavoir communal mitoyen au restaurant « La Caña », au profit de la SARL PH-YO LA CAÑA, pour y aménager une terrasse au profit de ses clients. Cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans et prévoit une redevance mensuelle de 400 € versée par le bénéficiaire à la commune.

La SARL PH-YO LA CAÑA a informé la Ville, par courrier en date du 30 novembre 2016, de certaines difficultés financières et a sollicité une suspension des versements de loyers jusqu'en mars.

Après négociation avec la société, il est proposé de modifier l'échelonnement des loyers perçus par la commune et de répartir le montant de la redevance comme suit :

- 100 €/mois (valeur juin 2014) pour les mois de novembre, décembre, janvier et février,
- 550€/mois (valeur juin 2014) pour les autres mois de l'année.

Ce nouvel échéancier prendra effet à compter de mars 2017.

Le montant de la redevance annuelle initiale, d'un montant de 4 800 € (valeur juin 2014) reste inchangé. Ce montant est révisable chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'indice du coût de la construction, tel que cela est stipulé à l'article 5 de la convention.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 ci-joint annexé,

Madame le Maire : Cela ne change rien à la somme finale. C'est la répartition qui change.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2121-29 alinéa 1, et L.2122-21,

Vu la convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de Mont de Marsan entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL PH-YO LA CAÑA signée le 30 juin 2014,

Vu la demande en date du 30 novembre 2016 formulée par la SARL PH-YO LA CAÑA,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de Mont de Marsan entre la Ville de Mont-de-Marsan et la SARL PH-YO LA CAÑA ci-annexé,

Considérant que la demande a pour objet de modifier l'échelonnement des loyers sans remettre en cause le montant de la redevance annuelle perçue par la commune,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

Après la commission des finances, personnel, affaires générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine privé communal au profit de la SARL PH-YO LA CAÑA,

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant, à signer avec la société SARL PH-YO LA CAÑA l'avenant n°1 à la convention initiale ci-annexé, et à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'acte : 3.5.1 : déclassement 3.5.2 : désaffectation

<u>Objet</u>: Désaffectation et déclassement du domaine public communal: rue Parc Résidence.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

M. et Mme Édouard CAILLIEZ ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir l'espace vert jouxtant leur propriété, rue Parc Résidence, afin de pouvoir réaliser des travaux d'extension de leur maison.

La surface concernée s'élève à 116 m², après un bornage réalisé par un géomètre expert.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Vu la demande de M. et Mme Édouard CAILLIEZ en date du 29 Août 2016 visant à acquérir un espace vert communal afin d'agrandir leur propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017.

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété rue du Parc Résidence, selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'acte : 3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis rue Parc Résidence.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

M. et Mme Édouard CAILLIEZ ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande d'espace vert jouxtant leur parcelle rue Parc Résidence, afin de pouvoir faire l'extension de leur maison.

La surface concernée s'élève à 116 m² après un bornage réalisé par un géomètre expert.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération précédente à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre cette cession possible.

L'avis de France Domaine, en date du 10 Octobre 2016, fixe le prix de la parcelle à 25 € le m². Le montant de cette cession s'élèvera à 2 900 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de M. et Mme Édouard CAILLIEZ.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de M. et Mme Édouard CAILLIEZ en date du 29 Août 2016 faisant part de leur souhait de se porter acquéreurs d'une bande de terrain jouxtant leur propriété,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 Octobre 2016 fixant le prix à 25 € le m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 Janvier 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 9 février 2017,

APPROUVE

- la cession à M. et Mme Édouard CAILLIEZ de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise rue Parc Résidence d'une superficie de 116 m² pour un montant de 2 900 €,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de M. et Mme Édouard CAILLIEZ,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Délibération n°22

Nature de l'acte : 3.5.1 : déclassement 3.5.2 : désaffectation

<u>Objet</u>: Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue Paul Ducournau.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Bernard SIMON a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une bande d'espace vert au droit de sa parcelle rue Paul Ducournau, afin de mieux aménager l'accès à sa propriété sise au n°22.

La commission d'urbanisme a émis le souhait que le reste de cette parcelle soit vendue en tant que du terrain à bâtir.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface du terrain qui sera cédée à Monsieur Bernard SIMON s'élève à 296 m², la surface du terrain à bâtir restant s'élèvent à 647 m².

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu la demande de Monsieur Bernard SIMON en date du 27 octobre 2015 visant à acquérir une bande d'espace vert communal pour aménager l'accès à sa propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune la totalité de l'espace vert jouxtant la propriété sise 22 rue Paul Ducournau selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23

Nature de l'acte : 3-2 Aliénations

Objet: Cession d'une partie d'un espace vert sis 22 rue Paul Ducournau.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Bernard SIMON a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une bande d'espace vert située au droit de sa parcelle rue Paul Ducournau, afin de mieux aménager l'accès à sa propriété sise au n°22.

La surface concernée s'élève à 296 m², après un bornage réalisé par un géomètre expert.

L'avis de France Domaine, en date du 23 décembre 2015, fixe le prix de la parcelle à 25 € le m². Le montant de cette cession s'élèvera à 7 400 €.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération précédente à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre cette cession possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur Bernard SIMON.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Bernard SIMON en date du 27 octobre 2015 faisant part de son souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain situé au droit de sa propriété,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 décembre 2015 fixant le prix à 25 € le m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 9 février 2017

APPROUVE

- la cession à Monsieur Bernard SIMON de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise 22 rue Paul Ducournau, d'une superficie de 296 m², pour un montant de 7 400 €,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Bernard SIMON,

CHARGE

- L'office notarial de GINESTA & DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Délibération n°24

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement et déclassement

Objet: Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- BN 1709 Avenue de la Houn d'une superficie de 133 m²,
- BN 2859 Rue de la Houn d'une superficie de 32 m²,
- BN 375 Rue de la ferme du Beillet d'une superficie de 579 m²,
- BM 1016 Boulevard du Chemin Vert d'une superficie de 303 m²,
- BM 1111 Boulevard du Chemin Vert d'une superficie de 638 m².

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R318-1 et suivants du dit code,

Vu le Code la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que les voies et les espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont de ce fait affectés au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2017

DECIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :
- BN 1709 Avenue de la Houn d'une superficie de 133 m²,
- BN 2859 Rue de la Houn d'une superficie de 32 m²,
- BN 375 Rue de la ferme du Beillet d'une superficie de 579 m²,
- BM 1016 Boulevard du Chemin Vert d'une superficie de 303 m²,
- BM 1111 Boulevard du Chemin Vert d'une superficie de 638 m².

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25

Nature de l'acte:

1-4 Autres types de contrats

Objet : Convention avec le Centre Hospitalier Général pour la participation aux dépenses de raccordement du futur Pôle de santé du Peyrouat au réseau urbain de chaleur.

Rapporteur: Thierry SOCODIABEHERE.

Note de synthèse et délibération

Le Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan a demandé le raccordement du futur Pôle de santé du Peyrouat au réseau de chaleur de l'éco-quartier du Peyrouat.

La Ville de Mont de Marsan, par le biais de la régie municipale des eaux et d'assainissement, assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux consistent à réaliser un branchement (tuyau aller/retour) pour l'alimentation de la future sous-station du Pôle de santé du Peyrouat.

Ces travaux seront pris en charge financièrement par le service chauffage urbain-géothermie et remboursés à 50 % par le Centre Hospitalier Général.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 34 200,00 €uros HT soit 41 040,00 €uros TTC. La participation de chacune des parties s'élève à 17 100,00 €uros HT

soit, 20 520,00 €uros TTC. Il est précisé que les dépenses effectivement prises en considération seront celles figurant aux décomptes définitifs des études, prestations et travaux réellement exécutés.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui fixera les modalités de mise en œuvre et de paiement de ces travaux de raccordement du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan au réseau urbain de chaleur.

Madame le Maire: Je suis satisfaite que les travaux de cet équipement puissent démarrer bientôt afin que nous puissions avoir enfin ce pôle de santé. C'était une longue affaire. Heureusement que nous avons eu l'hôpital pour nous aider à développer le projet, soutenu par l'ARS dans ce quartier Politique de la Ville, puisqu'il y a eu un soutien de 50 000 € de l'ARS à l'hôpital pour ce dossier et les études. Cet équipement devrait ouvrir aux alentours de septembre-octobre. Ce sera une bonne chose.

M. SIMON: C'est un appel à projet de l'ARS auquel nous avons répondu. La Ville a répondu pour avoir cet équipement. Je ferai juste une remarque. Il est très bien que l'accès aux soins soit facilité avec ces structures puisqu'il y a une démographie médicale qui chute beaucoup sur Mont-de-Marsan. Il n'y a pas que les milieux ruraux qui sont en désertification; les milieux urbains également. A Mont-de-Marsan, nous étions 42 médecins généralistes en 2006 et nous ne sommes plus que 25 aujourd'hui.

Nous n'aurons qu'une exigence sur ce projet. La permanence des soins devra être assurée par ces médecins qui seront des salariés et nous serons très vigilants sur leur participation au tour de garde qui est quand même assuré sur Mont-de-Marsan et qui, a priori, n'est pas forcément prévu.

Madame le Maire: Je veux bien entendre parler d'exigence sur la permanence des soins, mais je préfère que l'on arrête là le débat parce que je pense que ce n'est pas le sujet ici. Ce n'est pas le sujet, mais j'aurais beaucoup de choses à dire sur la permanence des soins.

M. SIMON : Il y a beaucoup de choses à dire sur la permanence des soins. Elle est quand même assurée sur l'agglomération.

Madame le Maire: Elle est assurée physiquement, certains jours jusqu'à 18 h et ensuite, téléphoniquement...Je ne veux pas discuter de cela ici. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra que cet équipement, avec l'hôpital, puisse donner son mode de fonctionnement, mais l'idée est que cela puisse être un point d'ouverture plus large pour pouvoir désengorger des urgences vis-à-vis de pathologies légères qui encombrent parfois les services des urgences.

M. SIMON: Quand il y a des gens qui vont pour des grippes aux urgences, ils peuvent aller dans d'autres systèmes. On ne va pas régler, avec ce centre de santé, le problème d'accès aux urgences. Il ne faut pas tout mélanger non plus.

Madame le Maire: Non, mais on peut limiter et accueillir des personnes là plutôt que directement aux urgences, s'il y a des heures d'ouverture suffisamment larges et des praticiens. Cela peut être un enjeu également.

Le premier enjeu, c'est l'accès aux soins primaires de ces quartiers, avec des populations qui sont en difficulté, pour certaines qui peuvent manquer de mobilité, bien qu'il y ait des bus. On sait les difficultés sociales et les besoins locaux de ces habitants.

Peut-être que l'enjeu secondaire sera justement de pouvoir réaliser - mais cela ne se fera pas sans les médecins libéraux, ni sans concertation - un équipement qui puisse accueillir dans des horaires beaucoup plus larges des personnes qui viennent aux urgences pour des raisons pour lesquelles elles n'ont pas besoin de venir.

Concernant le développement des urgences, l'accueil des urgences, je suis désolée, mais on a fait de l'hospitalo-centrisme depuis 50 ans et on en est là maintenant. Et quand j'entends qu'il y avait 45 médecins généralistes à Mont-de-Marsan il y a 10 ans et qu'il n'y en a plus que 25 - et des médecins qui ont du travail et qui sont très utiles sur le territoire, qui font un travail irremplaçable de façon quotidienne -, ce ne sont pas des surhommes non plus, il faut qu'ils dorment un peu et qu'ils se reposent un petit peu également.

Nous n'allons pas régler tous ces problèmes d'organisation des systèmes de santé maintenant, mais sur notre territoire, je suis très favorable à ce qu'il puisse y avoir ce vrai travail partenarial avec l'hôpital, avec les médecins libéraux et peut-être à travailler un projet de prise en charge de ce qui peut être urgence, fausse urgence (urgence qui n'est pas une urgence) et qui puisse permettre de diminuer cette fréquentation du service des urgences.

C'est un vœu que je formulerai dans une deuxième évolution qui ne pourra se faire qu'avec les médecins libéraux.

M. SIMON: Si vous évoquez la Maison Médicale de garde, ce n'est pas la panacée, tout comme les maisons de santé pluridisciplinaires ne sont pas la panacée, puisqu'il y a des maisons de santé pluridisciplinaires qui ont été financées par les fonds publics et qui ne trouvent pas de médecins non plus.

Il ne faut pas être réducteur. Vous présentez ces problématiques d'une manière assez réductrice et la problématique est plus compliquée. Elle est liée à des problèmes d'organisation du système de soins en France, à des contournements de ce qui existe déjà en termes d'accès aux soins. Le problème n'est pas si simple que cela et ne se résoudra pas avec votre projet, que vous n'avez pas évoqué, mais qui est la Maison Médicale de garde sur cet emplacement, parce que la permanence des soins est assurée et l'activité des médecins de garde sur l'agglomération s'effondre en termes d'activité parce qu'il y a des contournements du système et c'est plutôt une évolution et une restructuration de l'accès aux soins qu'il faut programmer, mais ce n'est peut-être pas du ressort de la commune.

Madame le Maire: Ce n'est pas du tout du ressort de la commune. Et réglementer l'accès aux urgences, je le dis et je le redis. Il n'y a plus de médecins généralistes parce qu'il n'y a plus que des urgentistes. Les hôpitaux ont besoin d'urgentistes et ils n'en trouvent plus suffisamment, surtout depuis qu'une loi est passée sur les 39 h des urgentistes. Elle était bien pour le repos des urgentistes, etc., mais enfin, il n'y a plus suffisamment d'urgentistes. Il n'y a plus de médecins généralistes, pas suffisamment d'urgentistes. On est quand même dans une situation compliquée.

On sait les responsabilités qui sont les tiennes en tant que médecin généraliste exerçant en libéral et on sait que tu connais très bien le sujet. Moi, je souhaite qu'il y ait un vrai travail partenarial pour que l'on puisse peut-être anticiper un petit peu les situations de pénurie qui ne vont pas tarder à se développer à Mont-de-Marsan et que l'on puisse aussi travailler intelligemment, que ce soit avec toutes les structures, hôpital, cliniques et avec les médecins libéraux, à trouver un système - bien sûr qu'il y a une permanence des soins - qui permette l'accès des populations, que ce soit aux soins primaires ou aux soins d'urgence, et surtout, que ce soit lisible et simplifié.

Je crois qu'il faut vraiment que l'on fasse ce travail. Il n'y a pas les uns contre les autres. Il ne peut y avoir que les uns avec les autres pour faire avancer tout cela parce que tout le monde est en pénurie.

M. SIMON : Je suis d'accord sur l'analyse de la mutualisation, de la coopération. C'est inéluctable.

Je ferai juste une remarque sur les urgentistes que l'hôpital a du mal à recruter. Ils ont du mal à les recruter en tant que salariés de l'hôpital parce que les urgentistes qui viennent travailler aux urgences, les séniors, préfèrent passer par les agences d'intérim parce que, quand ils font une garde de 24 h, ils sont payés 1000 € nets pour 24 h. Ce ne sont pas des honoraires, c'est un salaire. Ces gens-là organisent la pénurie eux-mêmes. C'est pour cela que je dis que le système est plus complexe que cela et il est scandaleux. Au jour d'aujourd'hui, il coûte moins cher d'avoir un médecin généraliste en libéral de garde que de payer un urgentiste qui va faire des soins non programmés.

Quand vous êtes aux urgences, il y a deux catégories d'urgences : il y a les gens qui arrivent debout et les gens qui arrivent couchés. Les gens qui arrivent couchés sont là pour être hospitalisés. Les gens qui arrivent debout sont des gens qui viennent pour une consultation de soins primaires, mais qui repartent des urgences. On avait présenté un projet, il y a quelques années, au Directeur de l'hôpital pour limiter cet accès avec une sorte de régulation à l'entrée des urgences. Cela avait été refusé.

Le deuxième critère qu'il faut quand même connaitre, c'est que les urgences rapportent beaucoup d'argent à l'hôpital. C'est pour cela que le système n'est pas si simple parce que, quand vous arrivez aux urgences, vous êtes facturé comme pour une consultation de médecine générale quand vous arrivez debout, il y a un forfait de 5 € qui est automatiquement donné à l'hôpital en supplément et en fin d'année, en fonction du nombre de passages aux urgences, il y a un forfait qui est donné par l'ARS aux urgences.

On comprend très bien que, techniquement, on n'a pas forcément intérêt à redéployer sur les médecins de garde ou en soins non programmés des gens qui vont aux urgences et qui rapportent de l'argent aux urgences, avec ce problème des urgentistes que l'on paye hors de prix.

Madame le Maire: Je suis d'accord, mais on a créé le système. Donc, formons des médecins généralistes et arrêtons de former des urgentistes. Il faudrait que la formation médicale soit moins centrée sur les hôpitaux, tout simplement.

M. SIMON: La spécialité d'urgentiste est séparée de la médecine générale alors qu'avant, elle était incluse dans la formation du médecin généraliste. Donc, la formation d'urgentiste absorbait un paquet de médecins généralistes. Depuis cette année, c'est fini. Ils font un choix.

Madame le Maire : Il y a beaucoup de choses à mettre en œuvre, mais c'est complexe, je suis d'accord.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Centre Hospitalier Général de raccordement du futur pôle de santé du Peyrouat au réseau de chaleur de l'éco-quartier du Peyrouat,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 2 février 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 9 février 2017

APPROUVE

- les termes du projet de convention annexé, entre la Ville de Mont de Marsan et le Centre Hospitalier Général tel que détaillés supra,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mme BOURDIEU: Pour terminer, je vais vous proposer une petite balade dans Mont-de-Marsan. Vous allez voir ce que les conseils de quartiers ont proposé au niveau des aménagements et des animations.

1ère étape : Nous sommes au Square des Forsythias à St Médard. A l'initiative des conseils de quartiers, nous avons créé un verger participatif. Il y a eu des plantations au printemps 2016 et à l'automne à la Ste Catherine. Des pommiers, poiriers, cassissiers, framboisiers ont été plantés. Les habitants ont adhéré à ce projet et ce verger participatif a donné envie à d'autres quartiers d'en planter. Nous avons, sur le quartier de Barbe d'Or, un projet de verger participatif et au Peyrouat, près du City Parc.

Deuxième diapositive, il s'agit de la salle Georges Brassens. Elle a été bardée de bois. Suite à la rénovation du quartier, il nous a semblé opportun, à l'initiative des conseils de quartiers, d'habiller cette salle. Maintenant, on a envie de repeindre la salle. Nous avons prévu de rénover les abords. A l'arrière de la salle, une terrasse va être réaménagée, avec des bancs puisque, à l'entrée, il y a des portes fenêtres qui s'ouvrent sur cette terrasse et on avait envie d'exploiter ce lieu.

Nous nous trouvons en suite au Square des Anciens Combattants. Les conseils de quartiers ont souhaité financer une étude sur le réaménagement possible du Square des Anciens Combattants. Il y a eu des réunions de concertation fin 2016 avec les représentants des associations d'anciens combattants, les conseillers de quartiers, un architecte paysagiste et en début d'année, avec les riverains. Beaucoup de personnes ont plein d'idées à donner sur ce réaménagement.

Nous nous trouvons ensuite dans le quartier des arènes puisqu'il y a une première partie de piste cyclable qui avait été rénovée et le deuxième tronçon qui va aller du pont, derrière l'IUT, jusqu'à la rue Dubalen. L'association Place au Vélo avait indiqué ce chemin de sable qui était très emprunté et donc, il y a un empierrement en grave de cette piste.

Là, il s'agit d'une boite à livres. Nous avons eu un projet à la demande du conseil de quartier pour installer des boites à livres dans différents quartiers. Il y en a une qui sera installée au Jardin du Musée et nous sommes à la recherche d'autres endroits pour installer ces boites où les gens pourront venir déposer des livres et où d'autres viendront les emprunter. Si vous vous trouvez sur un banc et qu'il y a une boite à livres à côté de vous, vous pouvez vous plonger dans la lecture. Cela fonctionne très bien dans d'autres villes. Nous n'avons rien inventé, mais nous avons trouvé l'idée sympa.

Ici, habillage des colonnes de collecte. Tous les ans, 7 sites sont habillés de la sorte. Cela participe à l'embellissement du cadre de vie. Tous les ans, nous continuons, sur proposition des conseillers de quartiers, à habiller 7 colonnes de collecte.

Les animations. Ici, nous sommes au Parc Jean Rameau au printemps pour la cueillette des œufs de Pâques qui attire plus de 400 enfants. C'est un moment très agréable et les conseillers de quartiers sont là pour offrir les œufs aux enfants dans le parc.

Nous sommes au hall de Nahuques. Tous les ans, un repas inter-quartiers est organisé par le conseil de quartier de St Médard et de Beillet et donc, cela attire toujours du monde. C'est toujours un dimanche. Il y a un repas et on peut danser et chanter après le repas. C'est très convivial.

Nous sommes à la fête des jardins. C'était la 5^{ème} édition au Parc Jean Rameau, le dernier dimanche du mois d'avril. En 2016, elle a attiré plus de 4000 personnes. Nous avons déjà 80 exposants qui sont prêts à venir cette année. La 6^{ème} édition aura lieu le 30 avril.

La fête des voisins, le dernier vendredi du mois de mai. Dans tous les quartiers, au bout de sa rue, sur un espace vert, les gens se réunissent et passent un bon moment ensemble. Cela permet de se rencontrer et de tisser des liens.

Deuxième vide bibliothèque qui a eu lieu début juillet place Charles de Gaulle. Les conseils de quartiers veulent reconduire cette opération puisque, précédemment, une foire aux livres se faisait. C'est le principe de vide-bibliothèque qui va être reconduit.

La Médiévale. Dimanche, les journées du patrimoine. Nous nous déguisons et nous nous retrouvons au pied du donjon pour proposer aux grands et aux petits 40 jeux anciens et quelques animations telles que les danses gasconnes. Moment très agréable.

Dernier dimanche de septembre, le grande vide grenier des conseils de quartiers, Place des Arènes. Nous avons opté pour un seul vide grenier qui réunit tous les conseils de quartiers qui se chargent de l'organisation. Ce vide grenier est gratuit pour les exposants. Il est très apprécié par tous. Nous le reconduisons cette année.

31 octobre, Halloween. C'est le quartier de Barbe d'Or qui est en charge de l'organisation de cette manifestation qui fait la joie des petits et des grands. Les grands mangent la soupe et les petits mangent les bonbons.

A l'automne, « Nos quartiers ont du talent ». En 2016, c'était le 9 octobre. Nous faisons appel aux gens talentueux dans les quartiers qui viennent avec leurs peintures, leurs broderies pour exposer leurs œuvres.

Le concours de soupes qui a lieu début décembre, qui s'est passé aux halles cette année. C'est M. ROCA qui a gagné et vous trouverez dans le dernier magasine la recette de sa soupe. C'est son frère...Le pro était membre du jury.

Il y a le spectacle de Noël qui se déroule au théâtre de Mont-de-Marsan et qui est offert à tous les enfants.

Et enfin, il y a un goûter des personnes âgées. Un dimanche après-midi, les personnes se retrouvent pour un goûter et une petite animation musicale. Là aussi, c'est un rendez-vous qui est très attendu des personnes âgées, qui leur permet de se retrouver et de sortir un petit peu de l'isolement pour certaines.

Je tenais à remercier tous les conseils de quartiers qui font un travail remarquable, qui se réunissent une fois par mois dans les quartiers, qui assistent à des commissions et qui sont là pour réfléchir au bien-vivre ensemble et à faire bouger les choses dans les quartiers comme dans le centre-ville.

Mme PIOT: Je n'ai pas pu vous écrire pour vous demander l'autorisation de parler maintenant pour une question diverse puisque c'est l'actualité qui s'est accélérée. Si vous permettez, je prends deux minutes.

Madame le Maire : Je permets, Madame PIOT.

Mme PIOT: Merci.

Certes, la commune n'a plus la compétence de l'école, mais dans le « Sud Ouest » d'aujourd'hui - mais on le savait depuis quelque temps -, on nous a donc alertés sur la fermeture de 2 classes à l'école du Carboué et à l'école du Beillet.

Je trouve assez terrible, ou pour ne pas dire terrifiantes, les phrases du Vice-Président de l'Agglo, Jean-Marie ESQUIE. Je le cite : « Aujourd'hui, les enjeux éducatifs sont passés à l'échelle de l'Agglomération. » On voit bien que l'on ne s'occupe plus des soucis des parents d'amener tel enfant à telle école et tel autre à une autre école. Je me demande quel est le niveau d'expertise de ce Vice-Président quand il dit : « La suppression de la maternelle permettra aussi d'éviter les regroupements de plusieurs niveaux au sein d'une même classe. Pédagogiquement, ce n'est pas très pertinent pour les enfants. » Qu'en sait-il ? A-t-il enseigné ? Les doubles niveaux ou les classes uniques n'ont jamais été pénalisants pour les enfants. Parfois, bien au contraire. Quand il parle du critère d'équité qui est le premier critère, je suis désolée, mais en république, c'est l'égalité qui est le premier critère et pas celui d'équité.

On est là dans une logique purement comptable et cela me permet de faire le lien avec ce qui va se passer - j'espère que cela ne va pas se passer - vendredi, et là, je m'adresse à vous en tant que Présidente de l'Agglo et Conseillère Départementale, avec le CDEN et la fameuse convention dite de ruralité, mais hypocritement appelée ruralité.

Vous savez que 30 Départements ont déjà signé cette convention qui est censée aider les départements ruraux et les Landes seraient en passe de signer cette convention. Je voulais savoir quel était le point de vue de la Présidente de l'Agglo par rapport à cette convention puisque, encore une fois, avec cette convention, les écoles rurales, mais également les écoles des périphéries sont vraiment menacées, sont en danger, puisque la logique est de supprimer les écoles qui ont moins de 4 classes et parfois aussi de supprimer des regroupements qui ne sont pas reliés à un collège de rattachement. Donc, vraiment, on oublie là la santé des enfants qui vont faire 1 h, 1 h 30 de route dans les bus et parcourir la campagne. Je ne sais pas si on enseigne mieux après s'être levé aussi tôt et avoir fait autant de bus dans la journée pour aller dans des classes surchargées, plutôt que de rester dans des petites écoles où il y a la vie du village grâce à l'école qui attire des jeunes, des couples et des emplois.

Avec cette logique de dire, « il ne faut plus une école dans ma commune, mais une école pour ma commune », on est vraiment là dans quelque chose qui est une énième conséquence de la réforme territoriale contre laquelle Mont-2-Gauche s'insurge.

Puisque je sais que peuvent être menacés les regroupements de Geloux et d'autres écoles, je voulais connaître votre positionnement par rapport à cela et espérer, en tous cas, et soutenir que cette convention ne soit pas signée.

M. LAGRAVE: Je ne partage pas forcément tout ce qui a été dit, mais il y a un point qui concerne Mont-de-Marsan, parce que je distingue ce qui se passe au Carboué et ce qui se passe au Beillet. Au Beillet, il y a une classe en moins, mais il n'y a pas la fermeture de l'école maternelle, sauf erreur de ma part. Sinon, cela signifie que j'ai mal lu.

Mme PIOT : C'est plus grave au Carboué.

M. LAGRAVE : J'ai reçu le dossier du CDEN également et je voterai, en l'occurrence, contre le projet de carte scolaire qui nous est proposé.

Je fais une distinction entre les deux dossiers. Il y a une baisse d'effectifs sur le Beillet et par contre, il y a une fermeture d'école maternelle sur le Carboué. C'est ce qui est grave. Je ne me permettrai pas de juger de la pertinence des arguments qui sont donnés par le Vice-Président. Je pense qu'il est tout à fait compétent sur ces questions, il n'y a pas de problème là-dessus et ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est la fermeture d'une école maternelle.

C'est la deuxième. Là, c'est un choix politique. Ce n'est pas autre chose. En l'occurrence, l'Agglomération avait la possibilité de dire non. J'ai reçu les délibérations qui nous sont proposées par le CDEN et le choix que vous avez fait en tant que Présidente de l'Agglomération a été d'être d'accord pour la fermeture de cette école, parce que c'est bien de fermeture dont on parle.

C'est là où c'est le plus compliqué et le plus grave. En fait, à la fin, on revient toujours au même débat. Depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui, j'ai demandé inlassablement, Madame le Maire - vous pouvez me donner acte de cela - à ce que l'on revoie la carte scolaire et les secteurs scolaires sur la ville. On ne l'a jamais fait. Aujourd'hui, nous payons cela, tous autant que nous sommes, et vous prenez des choix qui sont, de mon point de vue, totalement incroyables parce que, d'un côté vous nous dites qu'il faut aménager les territoires, aménager la ville, faire en sorte que l'on reste à l'intérieur, vous êtes en train de nous expliquer que ce quartier-là va se développer parce que vous allez enlever les commerces et tout envoyer à Malage et là, sur le quartier où vous allez construire des logements, il n'y aura plus d'école maternelle.

Je vous dis les choses comme elles sont. Je pense que la priorité aurait été de demander à l'inspecteur d'académie comment on travaille sur les secteurs scolaires...Cela fait des années que je vous le demande et ce n'est toujours pas fait, ni même démarré. C'est ce qui est le plus grave parce qu'on pourrait éviter la fermeture.

Madame le Maire: Je vous prie de m'excuser, mais je vais vous interrompre parce que vous prenez toujours un air..., on est toujours dans la dramaturgie...

M. LAGRAVE : C'est moi qui vous interromps. Ce n'est pas de la dramaturgie, c'est la fermeture d'une école, Madame le Maire. Cela ne vous fait rien. Nous, cela nous fait quelque chose.

Madame le Maire: Vous me laissez répondre, s'il vous plait. On est toujours dans du théâtre à deux balles. Je vais vous dire les choses. Mes interventions sont certainement stupides, je ne suis pas compétente et vous demandez des choses depuis des années et, bien sûr, vous ne les avez pas eues. Monsieur LAGRAVE, depuis 2008 que je suis élue, puisque vous rappelez cela, nous vivons tous les ans au rythme des ouvertures et fermetures de classes. Ouvertures, fermetures, ouvertures, fermetures, tout simplement parce que c'est fait en fonction de la démographie, des enfants, des élèves et de la carte scolaire. Nous avons travaillé sur cette carte scolaire. Excusez-nous, mais nous travaillons.

Mme DARTEYRON: Nous sommes en train de travailler sur cette modification et nous ne raisonnons pas en périmètre autour de l'école, mais en secteurs. Elle prendra effet à la rentrée du mois de septembre.

Madame le Maire: Une fois que nous avons dit cela, je voudrais quand même que l'on s'arrête sur un élément important. C'est que l'Agglomération ne décide rien toute seule. L'Agglomération ne fait rien seule. C'est toujours l'académie, donc le Ministère de l'Education Nationale, qui donne des priorités et qui donne des axes politiques sur les territoires. On accepte de travailler avec eux ou on n'accepte pas de travailler avec eux. Il y a des moments où je me dis que l'on peut avoir une intelligence de territoire et essayer de travailler à rationaliser les choses.

La question qui était posée n'était pas de supprimer l'école. La question qui est posée et la question que j'ai retenue à titre personnel, c'est qu'il était question de créer des groupes scolaires. C'est-à-dire qu'au niveau de l'école du Carboué, par exemple, il y aurait eu un groupe scolaire, maternelle, primaire. Au lieu d'avoir une école maternelle et une école primaire, il y aurait un seul groupe avec une seule Direction. Même chose au niveau du Péglé.

C'étaient les propositions de l'Education Nationale. Je ne vois pas d'inconvénient à ce type d'évolution. Et je lis dans le journal - je ne le savais pas avant, mais certainement que je n'avais pas rencontré mon Vice-Président, ni Eliane qui devaient être informés - qu'il y a une classe qui ferme au Carboué et une classe qui ferme au Beillet. On connait les effectifs du Carboué. Depuis 2012, il y a un escadron de gendarmerie mobile qui est parti et il n'y a pas suffisamment d'effectifs en maternelle pour conserver 3 classes. Tous les ans, elles sont conservées aux forceps, ce qui n'est plus justifié, semble-t-il, puisque les perspectives pour septembre sont à 44 enfants. 3 classes, c'est un peu trop. Cette année, il y en a 55 ou 56. Donc, on peut comprendre que l'Education Nationale propose de fermer une classe. Au Beillet, les choses sont identiques. C'est une baisse démographique.

Sur Mont-de-Marsan, en 2008, nous avions 2567 enfants et là, nous en avons 2378. Nous avons perdu 200 enfants. Sur les Landes, entre 2016 et 2017, il y a - 220 enfants. On peut s'enorgueillir d'être un département qui accueille 4000 nouveaux habitants tous les ans, mais il y a quand même moins d'enfants, tout simplement parce que la démographie générale est en baisse en France. On ne fait pas suffisamment d'enfants et certainement parce que les politique familiales ont été un peu abandonnées, si je puis m'exprimer ainsi, qui étaient quand même des politiques générales essentielles à conserver un atout majeur dans notre pays qui était notre démographie et qui doit rester un atout majeur à travailler dans ce pays, à mon avis.

Voilà où nous en sommes. Je ne sais pas ce qui va être proposé. Je n'ai pas assisté aux réunions. Il y a eu une réunion hier après-midi avec le Vice-Président et Eliane DARTEY-RON qui participe à toutes les réunions. Dans mon idée, il y a une classe de moins au Carboué, mais on crée un groupe scolaire. A titre personnel, c'est ce que je souhaite.

Mme DARTEYRON: Je voudrais juste défendre mon collègue, Monsieur le Vice-Président. Les propos que vous avez cités sont sortis de leur contexte et ils n'étaient surtout pas dits dans le sens que vous laissez sous-entendre.

Aujourd'hui, on parle beaucoup de coéducation entre les collectivités qui gèrent tout le périscolaire et le côté Education Nationale. Vous avez l'air de nous reprocher de nous mêler d'éducation. Cela fait également partie de notre mission.

Mme PIOT: Je ne vois pas en quoi un Vice-Président d'Agglo, quelles que soient ses qualités, connait la réussite des élèves dans des classes à double niveau. Je suis désolée, je travaille dans ce milieu et je sais que l'on y réussit très bien.

Mme DARTEYRON: Tout de même, je trouve que vous sortez ses propos de leur contexte.

Ensuite, je confirme qu'il n'est pas question de supprimer la maternelle en l'état. On va être sur un groupe scolaire avec une seule Direction et il sera maintenu 2 classes dans l'école maternelle.

Je suis désolée de l'interprétation qu'en a faite « Sud Ouest », ou de ce qui a été écrit et de ce qui a été compris.

Madame le Maire: De toute façon, quel que soit l'état des enjeux démographiques que l'on peut avoir dans ce quartier où l'on souhaite, effectivement, avoir de l'habitat qui se crée, les locaux seront toujours là et s'il y a besoin d'ouvrir des classes, on rouvrira des classes.

A un moment donné, il faut arrêter avec les clichés. J'ai le sentiment qu'il y a eu une agitation qui a été transmise aux parents d'élèves. Il y a eu des réunions auxquelles je n'ai pas assisté, mais je sais ce qui s'y est dit et j'étais entièrement d'accord avec mon Vice-Président pour que l'on accepte cette fermeture de classe. On ne peut pas accepter qu'il y ait 3 classes pour 40 élèves.

Par contre, cela nous a permis également de pouvoir travailler avec l'Education Nationale sur des renforcements dans des classes qui en avaient vraiment besoin, c'est-à-dire plus de maîtres que de classes dans le dispositif, que ce soit à l'école de Saint-Jean-d'Août, des renforts au Péglé, au Peyrouat, à l'Argenté, des dispositifs d'accueil des moins de 3 ans au Péglé, au centre, à St Pierre-du-Mont.

Souffrez que je n'aime pas la caricature.

Mme DARTEYRON : Je ne pense pas que M. ESQUIE ait parlé de fermeture d'école maternelle. C'est ce qui est écrit dans le journal.

Mme PIOT: En attendant, je n'ai pas ma réponse par rapport à la convention ruralité.

Madame le Maire: Je vais être très claire avec vous. J'entends beaucoup parler des gens qui disent, on va faire de la politique. Il y a deux champs. Il y a les progressistes et les conservateurs. Excusez-moi, mais je ne sais pas dans quel champ vous êtes, vous. Moi, je pense que le progrès, c'est de réfléchir un peu. Et le progrès, ce n'est pas forcément de maintenir les choses en l'état, parce que les populations et les familles vont beaucoup plus vite que les élus et que les décisions des élus. La vie des gens change considérablement. Elle a complètement changé, y compris dans notre département qui est un département rural où les personnes habitent à un endroit, travaillent à un autre endroit. Combien de dérogations sont demandées, par exemple à l'échelle de notre territoire, parce qu'il est plus pratique pour les familles de mettre leurs enfants dans une école à côté de leur travail plutôt qu'à côté de leur domicile? Et on ne pourrait pas être en capacité de leur apporter ces facilités, ces adaptations pour faciliter leur vie ?!

Je veux bien tous les principes, je veux bien que l'on ait des idées arrêtées sur des tas de choses, mais je crois que notre mission première, c'est d'essayer de travailler pour les populations, pour les familles, dans les bassins de vie et je rejoins parfaitement cette réflexion qu'il faut avoir au niveau des bassins de vie. Je suis désolée, mais c'est cela la vérité. Où habitent-ils ? Où travaillent-ils ? Quels sont les déplacements pendulaires journaliers ? Quels sont les besoins dans ces déplacements ?

Mme PIOT: J'ai bien compris qu'être moderne, c'est être pour la concentration, la métropolisation et c'est tuer la ruralité, mais je voudrais juste vous demander pourquoi, il y a quelques mois, vous nous avez demandé de signer une charte pour défendre la ruralité alors que là, on tue la ruralité.

Madame le Maire: Vous êtes dans la caricature, vous également. Je suis désolée, mais dans notre agglomération, nous avons des territoires qui sont parfaitement identifiés, à l'est, à l'ouest. Ce sont des villages qui échangent au niveau des écoles, qui échangent au niveau de leurs personnels, de leurs services et ce sont ces échanges-là qui sont importants. Il y aura toujours maintien d'écoles dans les villages et d'écoles rurales. Vous êtes dans la caricature. Franchement, vous caricaturez pour avoir une audience particulière.

Mme PIOT: J'ai la liste des écoles. Ce n'est pas caricatural.

Madame le Maire: Si vous pensez qu'il faut rester en l'état, que l'on ne doit rien changer, que l'on ne doit réfléchir à rien et surtout pas à un avenir et surtout pas à une évolution, excusez-moi, mais franchement, on va rester au 19ème siècle et cela me fait un peu peur.

Je suis contre la métropolisation forcenée, quoi que vous en disiez. Je la critique suffisamment sur la métropole bordelaise. Je pense qu'il a des pôles intermédiaires qui sont les villes moyennes que nous sommes et dans ces villes moyennes, nous devons être particulièrement attentifs aux villes plus petites ou aux villages qui nous entourent et garder ces équilibres territoriaux. C'est ce que je pense et c'est ce que j'essaie de mettre en œuvre au niveau de cette Agglomération depuis que j'en suis la Présidente.

Soyez rassurée. Je ne signerai cette charte de la ruralité que si elle me convient, que si elle convient aux habitants, mais je ne l'ai pas encore lue.

M. BACHE: C'est ce qu'il faut dire. Il faut le faire dans l'intérêt des habitants.

M. LAHITETE: Pour en terminer, Madame le Maire, et pour être très clair, parce que c'est vrai que l'article paru ce matin m'invitait à penser comme Renaud LAGRAVE, c'est-à-dire que l'on fermait l'école maternelle du Carboué, vous confirmez qu'il n'y aura pas de fermeture de l'école maternelle du Carboué?

Madame le Maire: Je vous confirme qu'il y aura la fermeture d'une classe, a priori, ce qui paraît tout à fait justifié, mais que l'Education Nationale n'accepte pas en zone urbaine d'écoles à 2 classes. Donc, il faudra créer un groupe. Il m'est complètement égal qu'il y ait une école à 2 classes de maternelle dans un groupe. Ce que je veux dire, c'est qu'il a peut-être pu être discuté d'enlever toutes les classes du Carboué, pour une raison simple, c'est que l'école St Médard a été dimensionnée par rapport aux classes qu'il y avait en 2010-2011 quand nous avons créé le projet St Médard et que l'école St Médard a été faite pour 15 classes, entre le primaire et la maternelle, et qu'à l'heure actuelle, il y a 12 classes. Donc, c'est une école qui a des capacités.

Je pense à l'heure actuelle que la logique, pour que l'école primaire garde un socle de flux pour l'école primaire, c'est de faire un groupe scolaire, de garder les 2 classes de maternelle dans ce groupe scolaire et ensuite, on voit l'évolution des effectifs. Mais il n'est pas question aujourd'hui de supprimer cette école maternelle.

M. LAHITETE : Il est important de le préciser au regard de ce qu'on a pu lire.

Madame le Maire: Je voudrais ajouter que Jean-Marie ESQUIE est très compétent et fait très bien son travail. Seulement, ce que dit Jean-Marie ESQUIE sur les enfants, c'est ce que porte l'Education Nationale qui a peut-être tort. Vous jugez peut-être qu'elle a tort parce que vous êtes compétente en éducation et que vous formez des enseignants. Je vous laisse vos jugements. Nous travaillons sur les critères de l'Education Nationale, sur ce qu'ils cherchent à faire sur les territoires. Si nous étions en désaccord complet avec ce qu'ils cherchent à faire, je saurais le dire, mais je pense qu'à certains moments, il y a une réflexion qui n'est pas si nulle que cela parce que cela nous a permis de renforcer des zones qui en avaient besoin. Nous travaillons sur la démographie. Il n'y a pas de surcharge d'effectifs dans les écoles. Je crois que nous avons un bon équilibre.

Mme PIOT: Puisque vous parlez de l'ESPE, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, il serait peut-être temps de remettre le panneau signalétique indiquant la localisation de l'ESPE. Quand on n'est pas de Mont-de-Marsan, elle est difficile à trouver pour les nouveaux étudiants.

Madame le Maire : L'IUT aussi. C'est un problème d'enclavement.

Très bien. Je vous remercie.

Séance levée à 21 h 35.